

***Protocole d'accord
pour un programme d'actions
du 22/12/2013 au 22/12/2016***

***Atlas cartographique de la
commune
de Libramont-Chevigny***

La commune et l'eau

TABLE DES MATIERES

PREMIERE PARTIE : LES DIFFERENTES CARTES REPRESENTANT LES ENJEUX LIES A L'EAU SUR LA COMMUNE	2
1. Localisation dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse	2
2. Masses d'eau de surface et réseau hydrographique	4
3. Masses d'eau de surface et points d'analyse et de mesures de l'Observatoire des Eaux de Surface du SPW	6
4. Catégories de cours d'eau	8
5. Plan de secteur	10
6. Occupation du sol	12
7. Hydromorphologie, type de sol selon le drainage naturel	14
8. Le plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique : le PASH	16
9. Masses d'eau souterraines, formations aquifères	18
10. Captages et zones de prévention de captages	20
11. Zones sensibles et zones vulnérables (mise en œuvre du Plan de Gestion Durable de l'Azote-PGDA)	22
12. Zones inondables	24
13. Bassins d'orage routiers	26
14. Eléments de valeur liés au milieu aquatique et à son environnement	28
a. Patrimoine lié à l'eau : sources, fontaines, moulins	28
b. Zones Natura 2000 et projets LIFE	30
c. Réserves naturelles	31
d. Sites de grand intérêt biologique	32
e. Paysages	34
15. Activités récréatives	36
a. Pêche	36
b. Baignade	36
c. Kayaks	36
16. Croisement des cours d'eau avec des voiries	38
DEUXIEME PARTIE: CARTOGRAPHIE DE L'INVENTAIRE DU CONTRAT DE RIVIERE LESSE	40
1. Méthodologie de l'inventaire	40
2. Résultats de l'inventaire de terrain sur la commune de Libramont-Chevigny	42

PREMIERE PARTIE : LES DIFFERENTES CARTES REPRESENTANT LES ENJEUX LIES A L'EAU SUR LA COMMUNE

Remarque préalable : les cartes réalisées ainsi que les valeurs chiffrées sont issues de données de la Région wallonne acquises entre 2008 et 2013. La cellule de coordination s'efforcera de communiquer toutes les mises à jour de ces données.

1. Localisation dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse

La carte et le tableau ci-dessous indiquent que 30,30 % de la commune de Libramont-Chevigny se trouvent dans le sous-bassin de la Lesse. Sa superficie représente 4,04 % de la superficie totale du sous-bassin et le nombre de ses habitants correspond à 5,50 % du nombre total d'habitants du sous-bassin.

Communes de la Lesse	Superficie (%) dans le bassin	Superficie (km ²) dans le bassin	Superficie (%) du bassin	Population dans le bassin	Population (%) du bassin	Moyenne %
BEAURAING	70,30%	122,5	9,11%	6423	10,26%	9,69%
BERTRIX	17%	23,46	1,74%	437	0,69%	1,22%
BIEVRE	51,20%	56,15	4,17%	2194	3,50%	3,84%
CINEY	35,90%	53,11	3,95%	1919	3,06%	3,51%
DAVERDISSE	100%	56,7	4,22%	1360	2,17%	3,20%
DINANT	22,80%	22,7	1,68%	845	1,35%	1,52%
GEDINNE	4,40%	6,66	0,49%	93	0,14%	0,32%
HOTTON	2,30%	1,32		2		
HOUYET	92,70%	114,19	8,50%	3843	6,14%	7,32%
LA ROCHE-EN-ARDENNE	0,60%	0,84		1		
LIBIN	100%	140,65	10,47%	4335	6,92%	8,70%
LIBRAMONT-CHEVIGNY	30,30%	54,29	4,04%	3445	5,50%	4,77%
MARCHE-EN-FAMENNE	63,70%	78,05	5,81%	6725	10,75%	8,28%
NASSOGNE	100%	112,84	8,39%	4753	7,59%	7,99%
PALISEUL	61,20%	68,22	5,07%	3739	5,97%	5,52%
RENDEUX	5,20%	3,75		29		
ROCHEFORT	100%	166,19	12,37%	11703	18,70%	15,54%
SAINTE-ODE	0,50%	0,53		0		
SAINT-HUBERT	96,50%	108,22	8,05%	5609	8,96%	8,51%
SOMME-LEUZE	1,70%	1,58		1		
TELLIN	100%	56,99	4,24%	2225	3,55%	3,90%
TENNEVILLE	28,70%	26,31	1,95%	40	0,06%	1,01%
WELLIN	100%	68,11	5,07%	2837	4,53%	4,80%
TOTAL		1343,36	99,32%	62558	99,84%	99,64%

(Source : état des lieux du sous-bassin, avril 2005 – INS 2001)

Localisation dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse



2. Masses d'eau de surface et réseau hydrographique

La notion de « **Masse d'eau** » (ME) a été créée par la Directive-cadre sur l'eau¹. La masse d'eau est en quelque sorte un « mini bassin versant », unité de gestion de l'eau, d'analyse, et de rapportage à l'Europe.

Plusieurs critères sont utilisés pour délimiter et catégoriser une masse d'eau (ligne de crête, pente moyenne du cours d'eau, paramètres hydrogéologiques, possibilités de captage...etc). Les masses d'eau ne connaissent pas les limites administratives des communes, elles ne connaissent que les lignes de crête. C'est pourquoi elles concernent souvent deux ou plusieurs communes.

Le sous-bassin hydrographique de la Lesse comprend 30 masses d'eau de surface. Il a d'abord été divisé en 29 masses d'eau, numérotées de LE01R à LE29R. (LE pour LEsse, et R pour Rivière). La masse d'eau LE11R a ensuite été supprimée et divisée en deux nouvelles : LE30R et LE31R.

Toutes les masses d'eau de la Lesse sont des masses d'eau dites « naturelles », sauf une (la masse d'eau 22, le Biran) dite masse d'eau « fortement modifiée ».

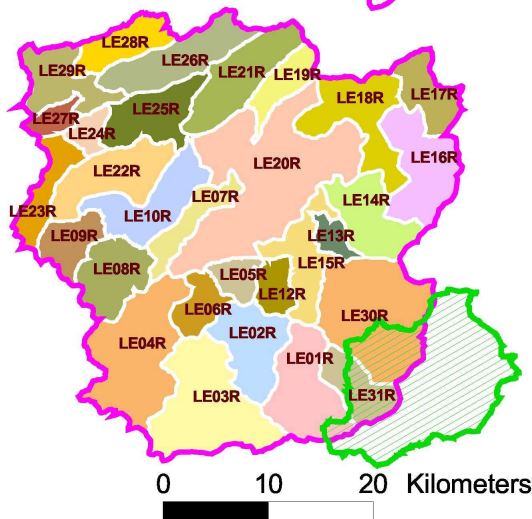
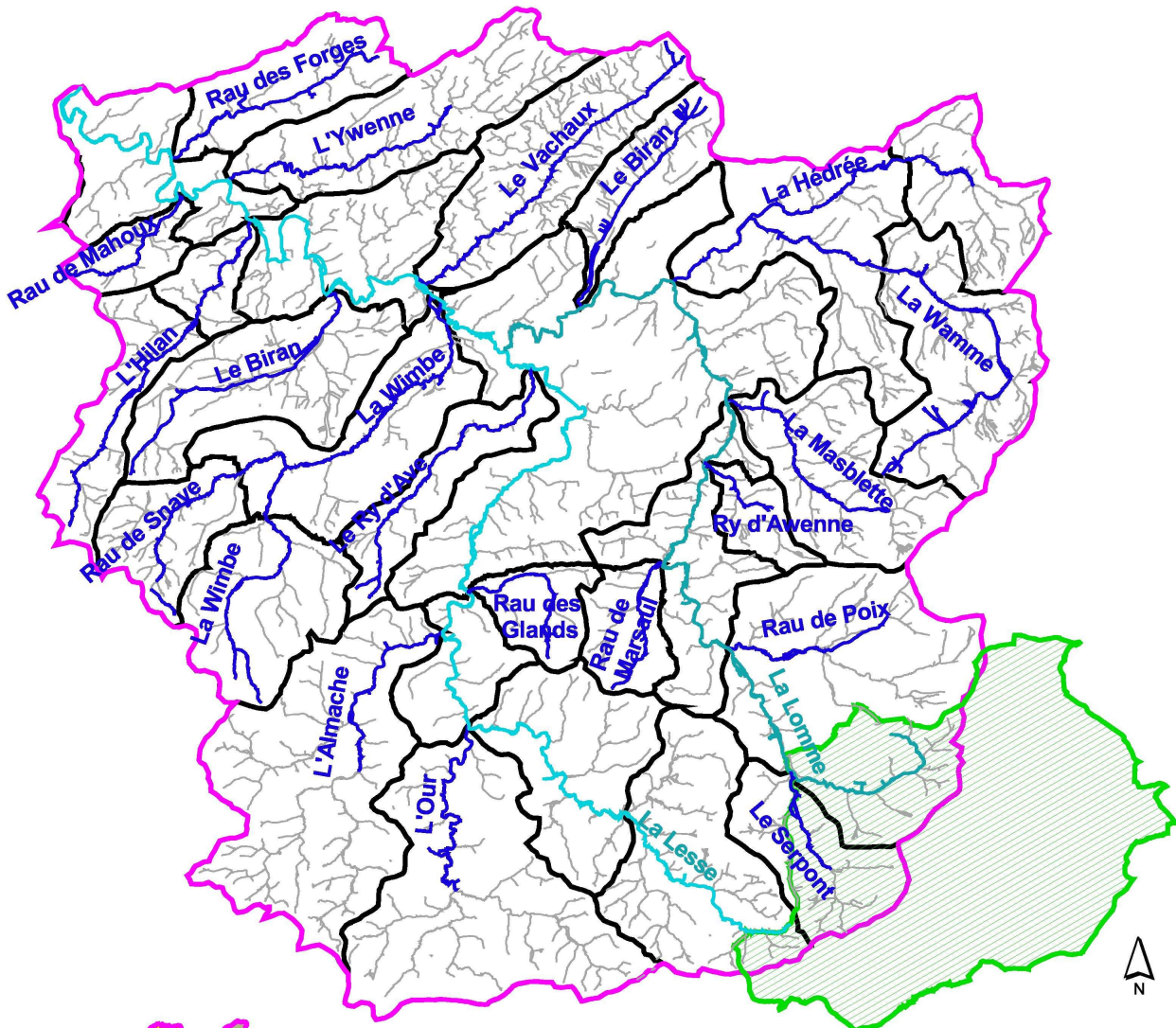
Zoom sur la commune de Libramont-Chevigny (partie Lesse)




3 masses d'eau du sous-bassin de la Lesse concernent la commune de Libramont-Chevigny : la masse d'eau LE01R, LE30R et LE31R.



Le Colrin (masse d'eau LE30R)

¹ Directive cadre eau (2000/60/CE)



-  Limite du sous-bassin
-  LE..R Masse d'eau
-  Limite communale

Origine de l'information : SPW-DGARNE
Réalisation : CR Lesse - S. Dessy

3. Masses d'eau de surface et points d'analyse et de mesures de l'Observatoire des Eaux de Surface du SPW

Pour la Directive Cadre sur l'Eau, la masse d'eau est l'unité d'évaluation de l'atteinte ou non des objectifs environnementaux. L'objectif de la DCE est d'atteindre en 2015 le « bon état » pour les masses d'eau naturelles et un « bon potentiel » pour les masses d'eau fortement modifiées (masse d'eau 22).

Comment évaluer le « bon état » ?

1° Evaluation de l'état écologique

- Biologique : 4 indicateurs : macroinvertébrés (IBGN/IBGA), macrophytes (IBMR), diatomées (IPS), poissons (IBIP-EFI)...
- physico-chimique : indice SEQ-EAU (bon état : 60/100)
- hydromorphologique : une masse d'eau en bon état doit avoir le très bon état hydromorphologique. L'état écologique de la masse d'eau est classé en « très bon », « bon », « moyen », « médiocre », « mauvais ». Il faut atteindre au minimum le « bon » pour répondre aux exigences de la DCE. **Si un seul des critères fait défaut, la masse d'eau est déclassée. Principe du « one out, all out ».**

2° Evaluation de l'état chimique

- Substances annexes IX et X (Normes de Qualité Environnementales - NQE)
- L'état chimique de la masse d'eau est classé en « bon ou « pas bon ».

41 points d'analyse ont été fixés par le SPW sur le sous-bassin de la Lesse et sont répartis selon les 3 réseaux suivants :

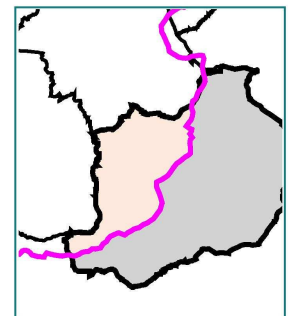
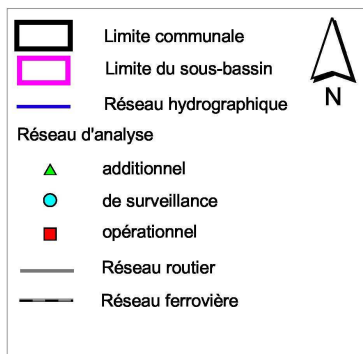
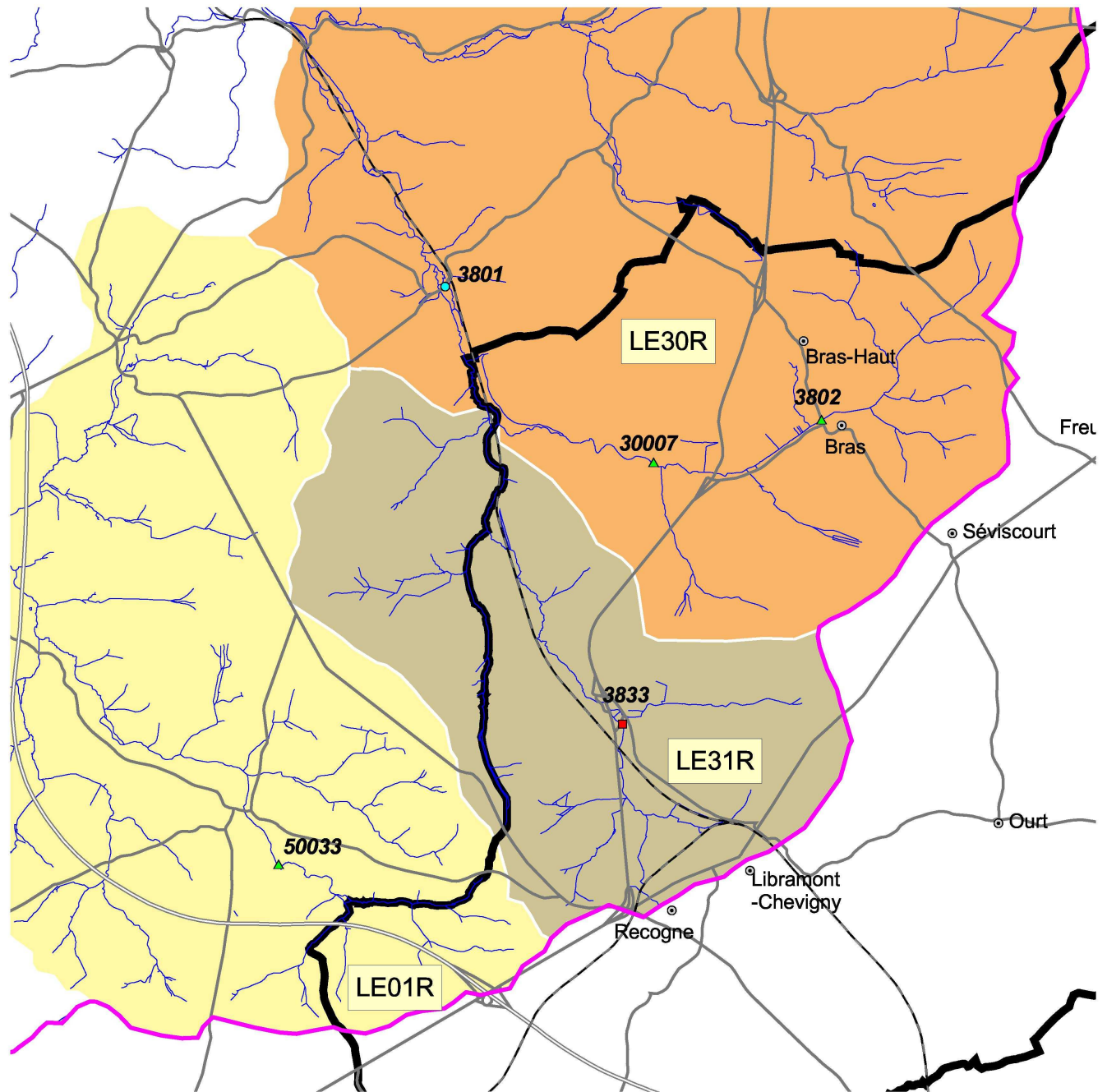
- Réseau de surveillance (points bleus) : où tout est analysé : 4 dans le sous-bassin (54 points pour toute la Wallonie)
- Réseau opérationnel (points rouges) : sur les masses d'eau à risque, analyses spécifiques du problème identifié (par ex, nitrate, pesticides) : 7 dans le sous-bassin
- Réseau additionnel (points verts) : sur les zones protégées, les meilleures ME comme référence... : 29 dans le sous-bassin
- Un 4è réseau : réseau d'enquête : à la demande dûment motivée : +/- 15 par an pour toute la Wallonie.

Zoom sur la commune de Libramont-Chevigny (partie Lesse) :

- **Points d'analyse** : 5 points d'analyses sont sur les masses d'eau concernant la commune.
 - Réseau de surveillance : 1 point
LE30R : un point sur la Lomme (point 3801)
 - Réseau additionnel : 3 points
LE30R : deux points sur la Lomme (point 3802 et 30007)
LE01R : un point sur la Lesse (point 50033)
 - Réseau opérationnel : 1 point
LE31R : un point sur le Ruisseau des Gouttes (point 3833)

• Diagnostic des masses d'eau :

Masse d'eau	Etat écologique			Etat chimique	Etat global
LE01R - Lesse amont	biologique	bon	données insuffisantes	pas de données	données insuffisantes
	physico-chimique	pas de de données			
	hydromorphologique	pas de de données			
LE30R - Lhomme I	biologique	très bon	bon	bon (avis d'expert)	bon (avis d'expert)
	physico-chimique	bon			
	hydromorphologique	pas de de données			
LE31R - Ruisseau du Serpont	biologique	mauvais	mauvais	données insuffisantes	pas bon
	physico-chimique	mauvais			
	hydromorphologique	pas de de données			



Origine de l'information : SPW - DCGARNE
Réalisation : CR Lesse - S. Dessy

4. Catégories de cours d'eau

Le sous-bassin hydrographique de la Lesse compte 1935 km de cours d'eau.

Les cours d'eau sont classés en plusieurs catégories :

- **Cours d'eau navigables** : Ils sont classés comme tels par le Gouvernement régional et appartiennent au domaine public wallon. Ils sont gérés par le SPW- DGO2.
- **Cours d'eau non navigables de 1ère catégorie** : parties de cours d'eau non navigables en aval du point où leur bassin hydrographique atteint 5000ha. Ils sont gérés par le SPW-DGO3 (ex-DGRNE).
- **Cours d'eau non navigables de 2^{ème} catégorie** : cours d'eau non navigables ou parties de ceux-ci en aval de la limite de la section où est située leur origine et en amont du point où leur bassin hydrographique atteint 5000ha. Ils sont gérés par les Provinces.
- **Cours d'eau non navigables de 3^{ème} catégorie** : cours d'eau non navigables ou partie de ceux -ci en aval de leur point d'origine (point où leur bassin hydrographique atteint au moins 100 ha), tant qu'ils n'ont pas atteint la limite administrative de la section où est située cette origine (il s'agit de la limite communale avant la fusion des Communes). Ils sont gérés par les Communes sous tutelle provinciale (police, autorisations...)
- **Cours d'eau non classés** : entre leur source et le point où le bassin versant du cours d'eau atteint 100ha, les cours d'eau sont dits «non classés». Ils sont gérés par les propriétaires riverains en conformité avec le règlement provincial et le code civil.

Zoom sur la commune de Libramont-Chevigny (partie Lesse)

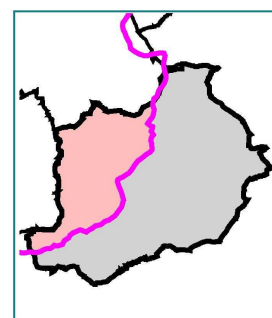
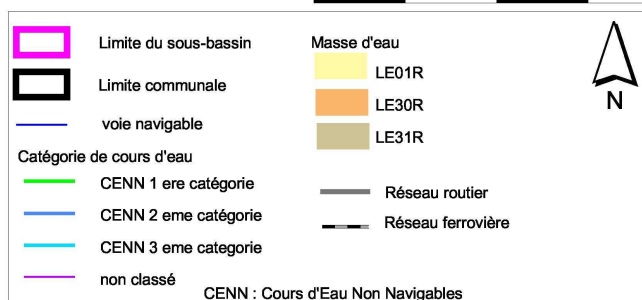
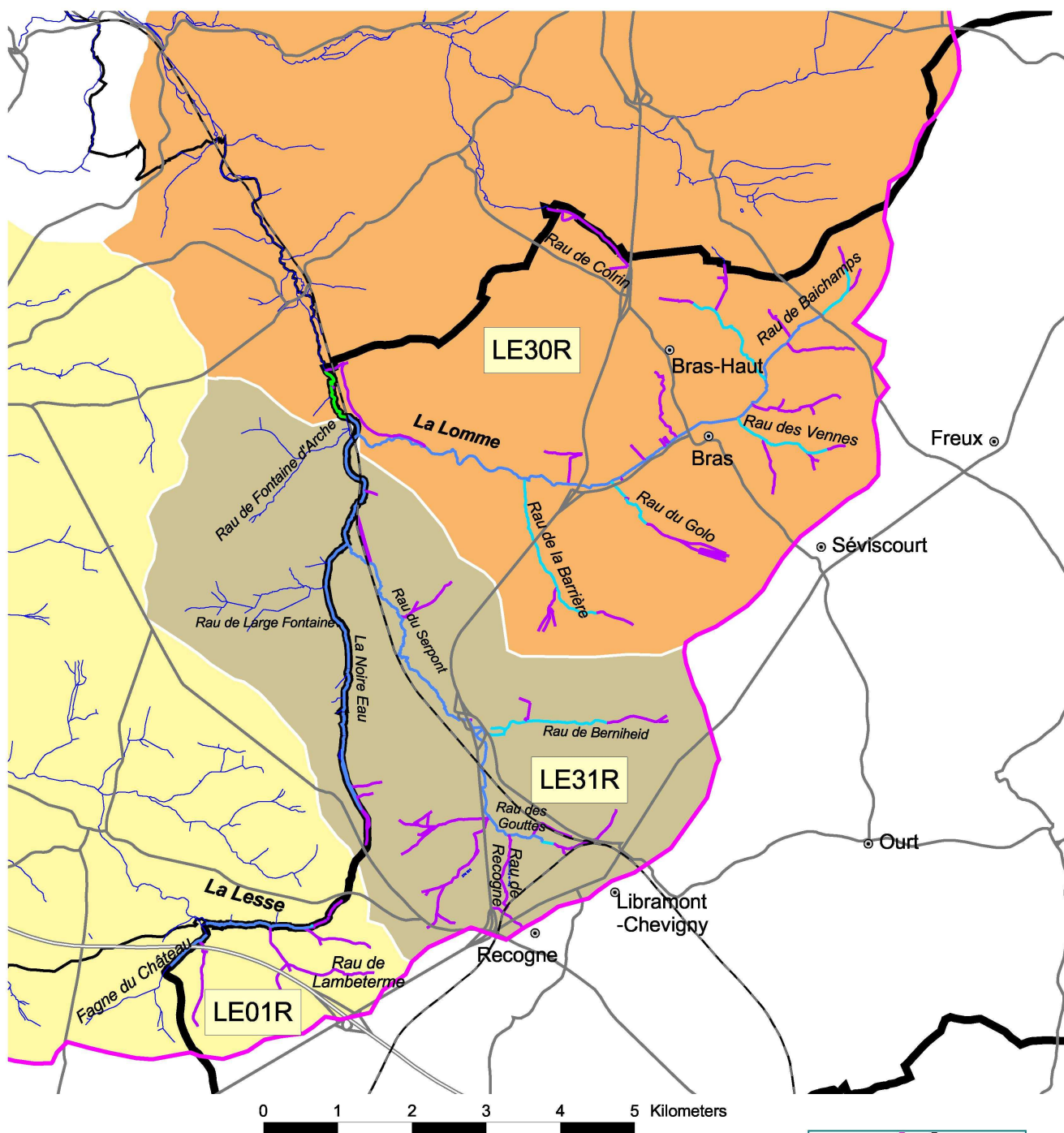
La commune est sillonnée par 71,6 km de rivières, dont aucune n'est reprise en cours d'eau navigable. 900m (La Lomme) sont classés en première catégorie. 23,2 km sont classés en 2ème catégorie (gérés par la Province), 9,2 km sont classés en 3ème catégorie (gérés par la commune) et plus de 53 % des cours d'eau sont non classés.

Le tableau ci-dessous reprend la répartition des cours d'eau de la commune selon les catégories et la carte ci-contre l'illustre.

Classement des cours d'eau	Linéaire sur la commune (km)	Pourcentage
Cours d'eau navigables	0 km	0%
Cours d'eau non navigables de 1 ^{ère} catégorie	0,9 km	1,2 %
Cours d'eau non navigables de 2 ^{ème} catégorie	23,2 km	32,3 %
Cours d'eau non navigables de 3 ^{ème} catégorie	9,2 km	12,8 %
Cours d'eau non classés	38,4 km	53,7 %
TOTAL	71,6 km	100%

Le tableau ci-dessous détaille le nom des cours d'eau dans la commune

Masses d'eau	Rivières principales dans la commune	Autres communes concernées
LE01R - Lesse amont Ruisseau ardennais à forte pente en tête de bassin	La Lesse, Ruisseau de Lambeterme, Ruisseau de la Fagne/ Fange du Château	Bertrix, Libin
LE30R - Lomme aval Ruisseau ardennais à forte pente en tête de bassin	La Lomme, Ruisseau de Colrin, Ruisseau de Baichamps, Ruisseau des Vennes, Ruisseau du Golo, Ruisseau de la Barrière,	Libin, Saint-Hubert, Sainte-Ode
LE31R - Serpont Ruisseau ardennais à forte pente en tête de bassin	Ruisseau du Serpont, La Noire Eau, Ruisseau de Fontaine d'Arche, Ruisseau de Large Fontaine, Ruisseau de Berniheid, Ruisseau des Gouttes, Ruisseau de Recogne	Libin



Origine de l'information : SPW - DGARNE
Réalisation : CR Lesse - S. Dessy

5. Plan de secteur

La Wallonie est couverte par 23 plans de secteur, adoptés entre 1977 et 1987. L'objet principal du plan de secteur est de définir les affectations du sol au 1/10.000ème, afin d'assurer le développement des activités humaines de manière harmonieuse et d'éviter la consommation abusive d'espace.

Les plans de secteur ont une valeur réglementaire. On ne peut y déroger que selon les procédures prévues par le Code Wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine(CWATUPe)²

Depuis leur adoption ils ont fait l'objet de plusieurs révisions. Le Gouvernement wallon a en effet estimé nécessaire de les adapter pour y inscrire des nouveaux projets : routes, lignes à haute tension, tracé TGV, nouvelles zones d'activités économiques, zones d'extension, etc...

La procédure de révision et la légende ont également été modifiées à plusieurs reprises.

Plus d'infos : <http://developpement-territorial.wallonie.be/PDS.html>

Zoom sur la commune de Libramont-Chevigny (partie Lesse)

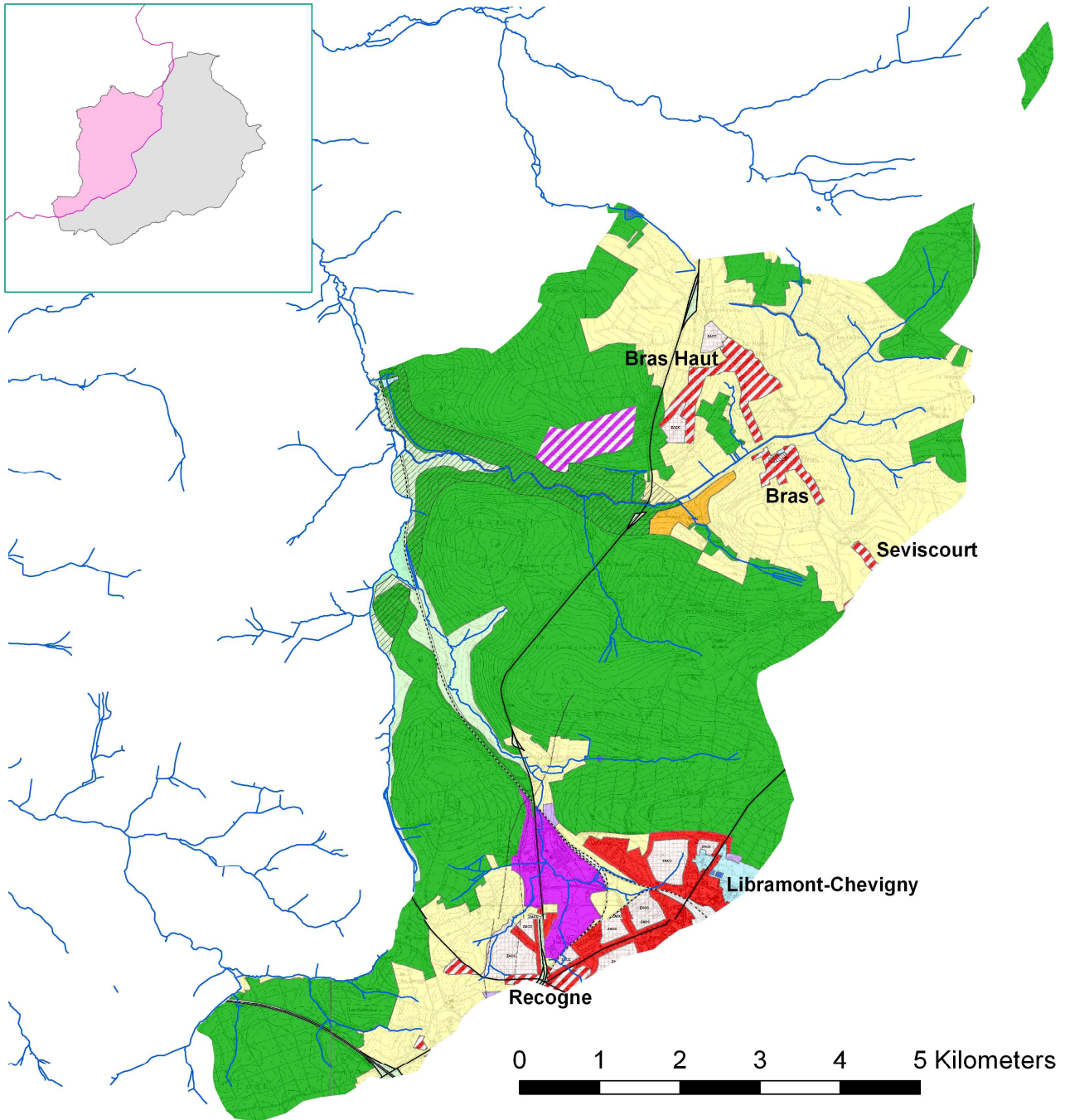
Le plan de secteur concernant la commune est le n°22 Bertrix-Libramont-Neufchâteau (Arrêté royal ou exécutif : 05/12/1984).




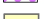

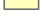



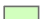


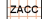

La carte ci-contre reprend les différentes zones d'affectation du Plan de Secteur.

² CWATUP : Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et de l'Energie. MB du 19/05/1984 p 6939, titre III, art 37 et 38

La zone d'espaces verts est destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel. Elle contribue à la formation du paysage ou constitue une transition végétale adéquate entre des zones dont les destinations sont incompatibles.

La zone naturelle est destinée au maintien, à la protection et à la régénération de milieux naturels de grande valeur biologique ou abritant des espèces dont la conservation s'impose, qu'il s'agit d'espèces des milieux terrestres ou aquatiques. Dans cette zone ne sont admis que les actes et travaux nécessaires à la protection active ou passive de ces milieux.



	réseau hydrographique		zone d'extraction
	zone d'habitat		zone agricole
	zone d'habitat à caractère rural		zone forestière
	zone de services publics et d'équipements communautaires		zone d'espaces verts
	zone de loisirs		plan d'eau
	zone d'aménagement communal concerté (ZACC)		périmètre d'intérêt paysager
	zone d'activité économique mixte		
	zone d'activité économique industrielle		



6. Occupation du sol

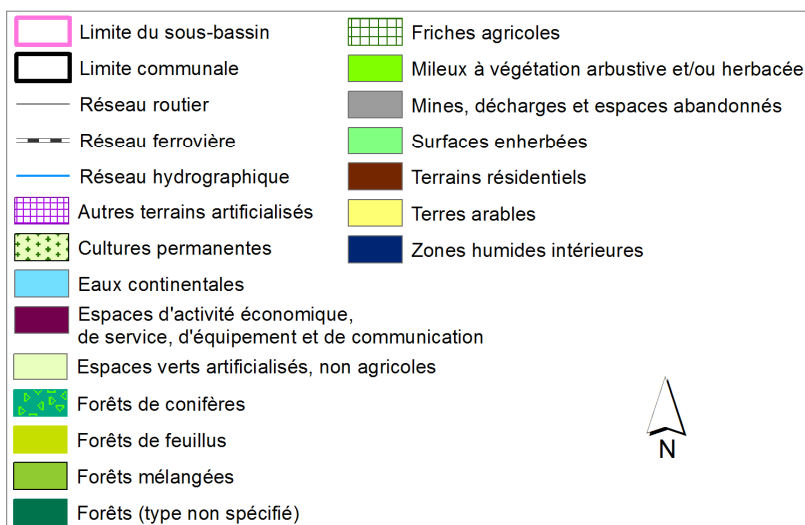
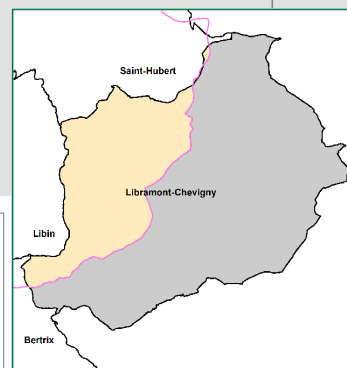
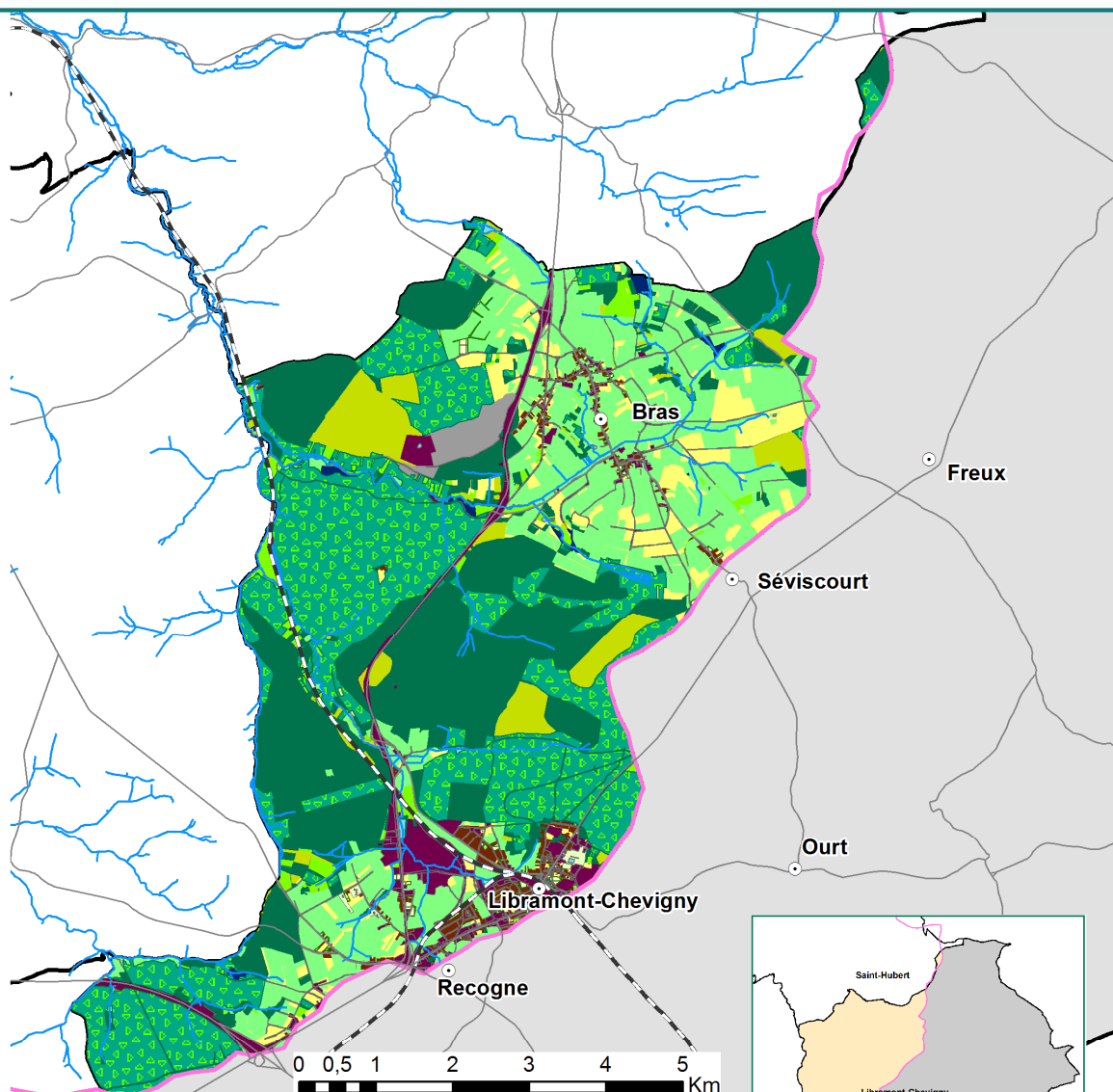
Zoom sur la commune de Libramont-Chevigny (partie Lesse)

Le tableau ci-dessous et la carte ci-contre indiquent que la superficie de la commune de Libramont-Chevigny dans le sous-bassin de la Lesse est de 5436,03 ha.

Près de 60% de la surface est occupée par des forêts, un peu moins de 29% par des territoires agricoles avec une grande majorité de surfaces enherbées (prairies). 10,43% de la surface sont consacrés aux territoires artificialisés, dont 7,24% pour les espaces d'activités économiques.

Occupation du sol	Surface (ha)	% sur la commune
Territoires artificialisés		
Terrains résidentiels	105,76	1,95
Espaces d'activité économique, de service, d'équipement et de télécommunication	393,79	7,24
Mines, décharges et espaces abandonnés	56,67	1,04
Espaces verts artificialisés non agricoles	10,75	0,20
Autres terrains artificialisés	0,03	0,00
<i>Total territoire artificialisés</i>	567	10,43
Territoires agricoles		
Terres arables	295,19	5,43
Cultures permanentes	0,06	0,00
Surfaces enherbées	1263,78	23,25
Friches agricoles	16,93	0,31
<i>Total territoire agricoles</i>	1575,96	28,99
Forêts et milieux semi-naturels		
Forêts de conifères	1521,99	28,00
Forêts de feuillus	248,93	4,58
Forêts mélangées	0	0,00
Forêts (type non spécifié)	1366,19	25,13
Milieux à végétation arbustives et/ou herbacée	117,28	2,16
<i>Total forêts et milieux semi-naturels</i>	3254,39	59,87
Eaux continentales	16,33	0,30
Zones humides intérieures	22,35	0,41
Total	5436,03	100

Tableau : répartition de l'occupation du sol sur la commune de Libramont-Chevigny dans le sous-bassin de la Lesse



Origine de l'information : © Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (SPW) PCNOSW, projet du Gouvernement wallon (GW VIII/2005/Doc.1022/28.04/B.L) Réalisation : CR Lesse - avril 2013 - L. Galhaut

7. Hydromorphologie, type de sol selon le drainage naturel

Le drainage est l'ensemble des conditions dans lesquelles s'effectue l'écoulement naturel des eaux.

La nature du drainage s'observe en fonction de deux éléments.

1° La texture du sol, qui peut se subdiviser en deux grandes catégories :

- les matériaux légers (sols sablo-limoneux)
- les matériaux lourds (sols limoneux, limono-sableux et limono-caillouteux)

2° La concentration d'argile et de fer : le phénomène de gleyification (mot russe désignant l'horizon d'un sol dans lequel la présence permanente de l'eau en nappe amène une certaine concentration d'argile et de fer à l'état réduit).

Plus le drainage est élevé, plus l'écoulement est rapide : les sols ont une capacité de rétention d'eau très basse et sont de texture grossière, ou sont peu profonds, ou les deux. Les sols sont secs et non gléifiés. L'hydromorphologie est nulle

Plus le drainage est faible, plus l'eau a tendance à stagner, à tel point que la nappe phréatique atteint ou dépasse la surface pendant la plus grande partie du temps. Les sols sont très humides et très fortement gléifiés. Les sols sont fortement hydromorphes.

En France, pour la carte départementale des terres agricoles, cinq classes d'« économie en eau » ont été distinguées :

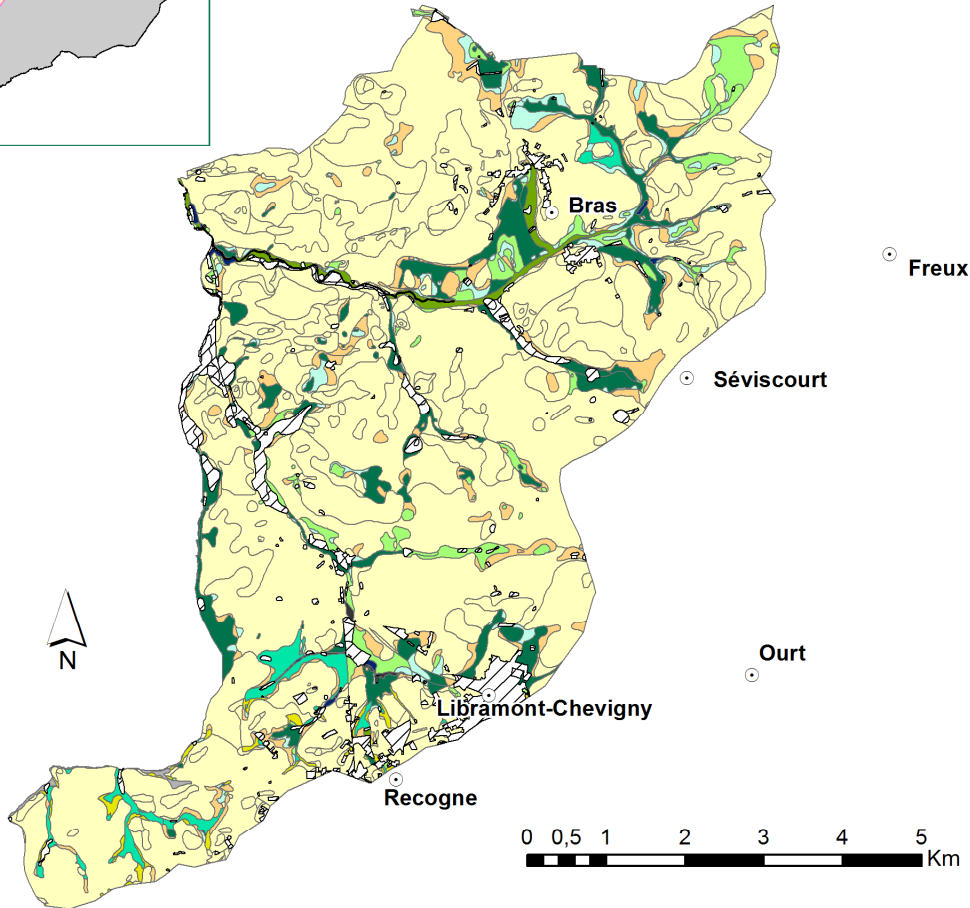
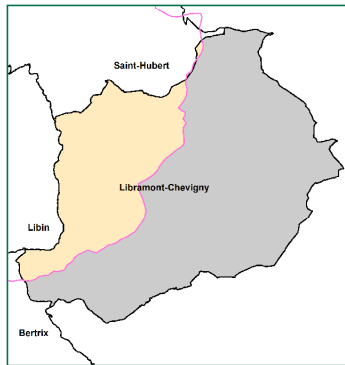
- a. hydromorphologie *nulle* caractérisée par l'absence de phénomènes de gleyification ou des phénomènes faiblement marqué à plus de 80 cm
- b. hydromorphologie *très faible* avec apparition de phénomènes de gleyification entre 65 et 80 cm
- c. hydromorphologie *faible* avec apparition de phénomènes de gleyification entre 40 et 65 cm
- d. hydromorphologie *moyenne* avec apparition de phénomènes de gleyification entre 0 et 40cm
- e. hydromorphologie *forte* avec présence d'une nappe à moins de 20 cm.

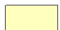


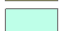
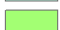








Zoom sur la commune de Libramont-Chevigny (partie Lesse)

Le tableau ci-dessous et la carte ci-contre reprennent la répartition des types de sol selon le drainage naturel sur la commune.

Type de sol selon le drainage naturel (classe de drainage)	Surface (ha)	% sur la commune
sols secs non gléifiés (b)	41 110,9230	75,62
sols modérément secs faiblement gléifiés (c)	264,7998	4,87
sols modérément humides modérément gléifiés (d)	119,3076	2,19
sols humides à engorgement d'eau temporaire (h)	171,0906	3,15
sols très humides à engorgement d'eau temporaire (i)	300,4409	5,53
sols très humides à engorgement d'eau permanent (avec zone de battement) (f)	5,4303	0,10
sols extrêmement humides à engorgement d'eau permanent (sans zone de battement) (g)	8,3988	0,15
sols modérément secs ou modérément humides faiblement ou modérément gléifiés (D)	31,3592	0,58
sols (très) humides (très) fortement gléifiés (I)	77,0402	1,42
sols (très) humides (très) fortement gléifiés à horizon réduit (F)	41,8125	0,77
sols (extrêmement) humides (très) fortement gléifiés à horizon (complètement) réduit (G)	7,1828	0,13
non cartographié	298,1916	5,49
Total	5435,98	100,00

Hydromorphologie, type de sol selon le drainage naturel



	Sols secs non gleyifiés
	Sols modérément secs faiblement gleyifiés
	Sols modérément secs ou modérément humides faiblement ou modérément gleyifiés
	Sols modérément humides modérément gleyifiés
	Sols humides fortement gleyifiés (à engorgement d'eau temporaire)
	Sols humides fortement gleyifiés à horizon réduit (à engorgement d'eau permanent... avec zone de battement)
	Sols (très) humides (très) fortement gleyifiés
	Sols humides à extrêmement humides (très) fortement gleyifiés à horizon (complètement) réduit
	Sols (très) humides (très) fortement gleyifiés à horizon réduit
	Sols très humides très fortement gleyifiés (à engorgement d'eau temporaire)
	Sols très humides très fortement gleyifiés à horizon réduit (à engorgement d'eau permanent... avec zone de battement)
	Sols extrêmement humides réduits (à engorgement d'eau permanent... sans zone de battement)
	Non cartographié

8. Le plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique : le PASH

En 1999, le Gouvernement a chargé la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau) de l'élaboration des PASH (Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographiques) et de ses révisions.

Quinze PASH correspondant aux quinze sous-bassins hydrographiques en Wallonie couvrent le territoire wallon. Le PASH de la Lesse a été adopté par le gouvernement wallon le 10 novembre 2005.

Les PASH délimitent :

1. Les zones soumises au régime d'assainissement collectif, où les habitations rejettent leurs eaux usées dans l'égout qui mène, éventuellement via un collecteur, à la station d'épuration publique (STEP).
2. Les zones soumises au régime d'assainissement autonome, encore appelé individuel, où les habitations assurent elles-mêmes, individuellement ou en petite collectivité, l'épuration des eaux usées, via un système d'épuration individuelle
3. Les zones transitoires (c'est-à-dire dont le classement n'est pas encore fixé)

Les étapes de la mise en œuvre du PASH dépendent de priorités environnementales –Un arrêté ministériel du 27 avril 2007 a déterminé les zones prioritaires:

- zones de baignades et zones
- zones de prévention de captage (voir point 5)
- masses d'eau nécessitant mesures pour la protection de certaines espèces Natura 2000
- masses d'eau considérées comme étant à risque

La SPGE confie la réalisation du PASH aux organismes d'épuration agréés (OEA) concernés, OEA qui agissent sous sa responsabilité et sa supervision. L'OEA compétente pour la commune de Libramont-Chevigny (et pour toute la province de Luxembourg est l'AIVE (Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Environnement).

Zoom sur la commune de Libramont-Chevigny (partie Lesse) (données issues de l'annexe de l'AGW du 10/11/2005 adoptant le PASH de la Lesse) :

La commune de Libramont-Chevigny compte sur tout son territoire 9.552 habitants dont 3445 se trouvent sur le sous-bassin Lesse. Le nombre d'habitants ne correspond pas exactement au nombre d'équivalent-habitants (EH)⁶ à traiter sur la commune. En effet, il faut ajouter les charges provenant d'équipements collectifs, du tourisme et du secteur agricole et industriel, et il faut décompter certains villages ou agglomérations qui « exportent » leurs eaux usées vers une station d'épuration se trouvant à l'extérieur de la commune.

Les zones soumises au régime d'assainissement collectif : concernent 2.414habitants

- Toutes les stations d'épuration sont construites, mais certains égouts doivent encore être reliés
- Les villages de **Bras** et **Bras-Haut** sont épurés par la station d'épuration de Bras (2002) qui a une capacité de 700 EH et rejette les eaux épurées dans la Lomme.
- Une partie de l'agglomération de **Libramont-Chevigny** est épurée par la station d'épuration de Libramont-Lomme (1995) qui a une capacité de 4.200 EH et rejette les eaux épurées dans la Lomme. L'adaptation des infrastructures (traitement tertiaire) était dans le programme principal des priorités 2005-2009.

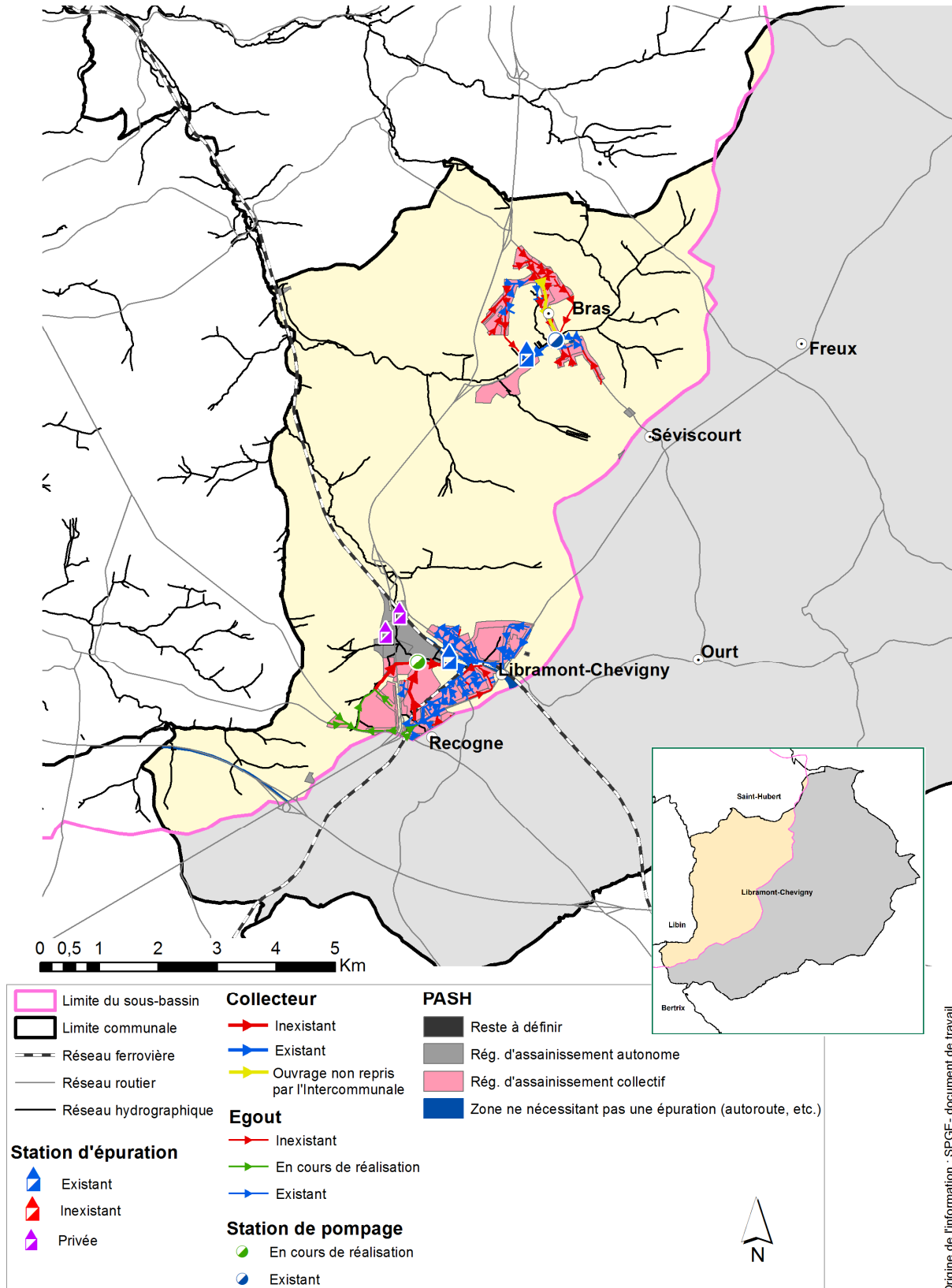


STEP de Libramont-Lomme (source : Idelux)

Les zones soumises au régime d'assainissement autonome : concernent 115 habitants

- Elles concernent surtout la zone d'activité économique le long de la N 89 vers Saint Hubert. Deux STEP recueillent les eaux usées des entreprises L'Oréal d'une part et Solarec d'autre part
- Toutes les nouvelles constructions dans ces zones doivent être équipées
- Les autres habitations peuvent bénéficier de primes à l'installation d'un système d'épuration agréé (plus d'info sur : http://environnement.wallonie.be/publi/de/eaux_usees/assainissement7.htm).
- Dès qu'une habitation est équipée d'un système d'épuration autonome agréé, elle peut demander l'exemption du Coût Vérité Assainissement.

Il n'y a pas de zone d'assainissement transitoire.



Origine de l'information : SPGE - document de travail
 - mise à jour 07 février 2013
 Réalisation : CR Lesse - L. Gailhaut

9. Masses d'eau souterraines, formations aquifères

Masses d'eau souterraine :

Comme pour les Eaux de surface, la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE 2000/60/CE) introduit un nouveau concept : celui de masse d'eau souterraine : unité de gestion de l'eau souterraine, d'analyse, et de rapportage à l'Europe. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères. La Wallonie compte 33 masses d'eau souterraine dont 4 concernent le sous-bassin de la Lesse.

Les 4 masses d'eau souterraine du sous-bassin sont en bon état qualitatif et quantitatif au regard des critères de la Directive Cadre Eau

Du nord vers le sud :

- RWM071 : une très petite surface des alluvions et graviers de la Meuse
- RWM021 : les calcaires et grès du Condroz
- RWM023 : les calcaires et grès de la Calestienne et de la Famenne
- RWM100 : les grès et schistes du massif ardennais.

Formations aquifères

Les formations aquifères sont des formations géologiques contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau et constituées de roches perméables et capables de la restituer naturellement et/ou par exploitation.

Sites karstiques

Dans les massifs calcaires, l'eau a creusé de nombreuses cavités. On parle alors de massifs ou de reliefs karstiques. On trouve dans les reliefs karstiques des formes géographiques bien particulières comme les grottes, les dolines ou encore les résurgences.

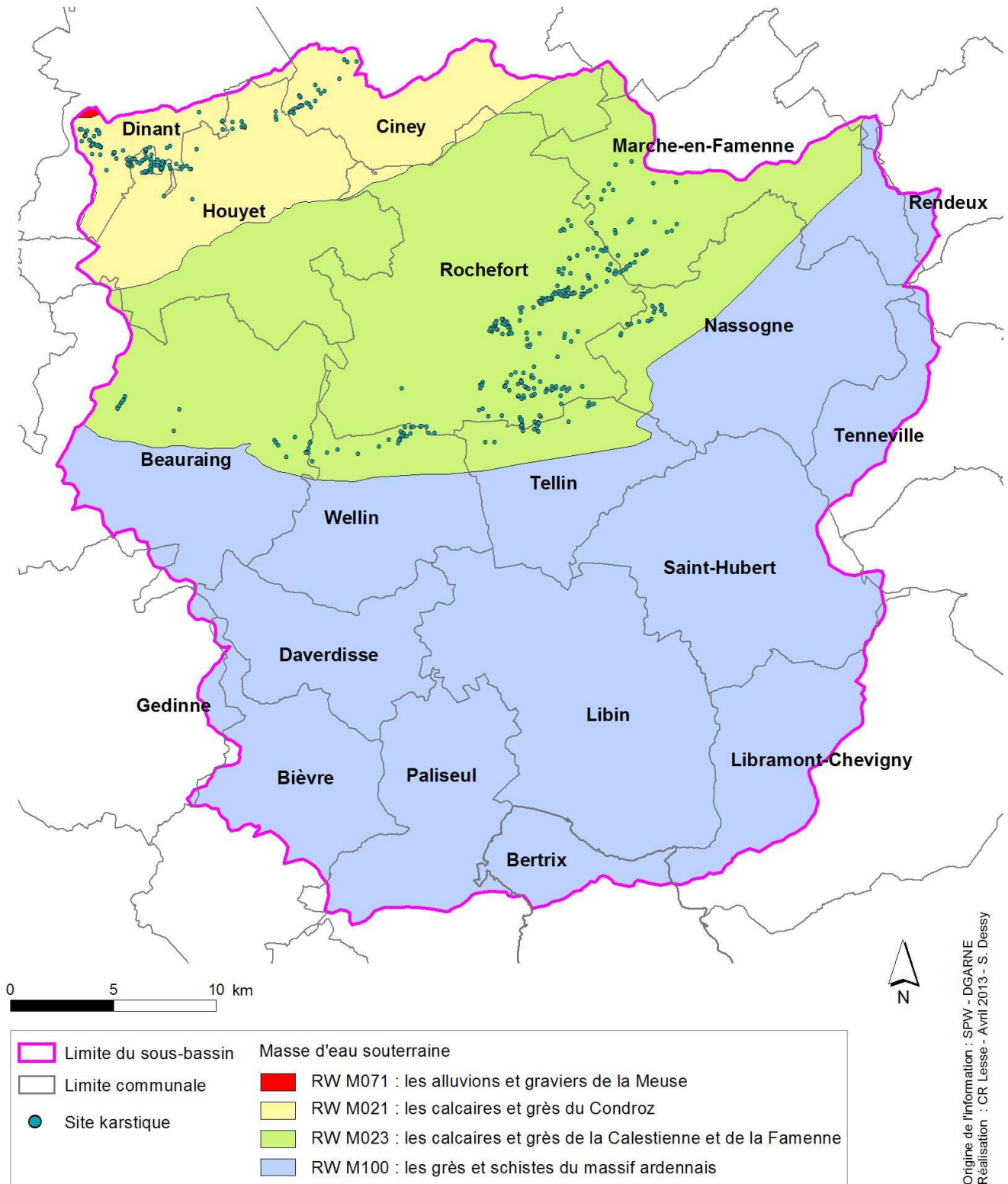
510 sites karstiques ont été répertoriés à ce jour. Ces sites demandent une vigilance particulière, les nappes d'eau sont en contact quasi direct avec la surface et sont donc particulièrement vulnérables aux pollutions.

Zoom sur la commune de Libramont-Chevigny (partie Lesse)

La commune de Libramont-Chevigny est concernée uniquement par la masse d'eau souterraine RWM100 dans les formations schisto-gréseuses du Dévonien (Ardenne) et du socle cambro-silurien dont les réserves d'eau représentent 8,2 % du total prélevé en eau souterraine. On n'y retrouve pas de prise d'eau importante, mais un grand nombre de petites prises d'eau pour l'alimentation locale en milieu rural. Ces aquifères sont généralement peu productifs. L'eau est souvent captée à proximité de la surface, soit à l'émergence, soit par drains ou encore dans des puits peu profonds

La commune ne recouvre aucune zone calcaire. Dès lors, on n'y retrouve aucun site karstique.

La carte ci-contre illustre la répartition des masses d'eau souterraines sur le sous-bassin, ainsi que les sites karstiques relevés.



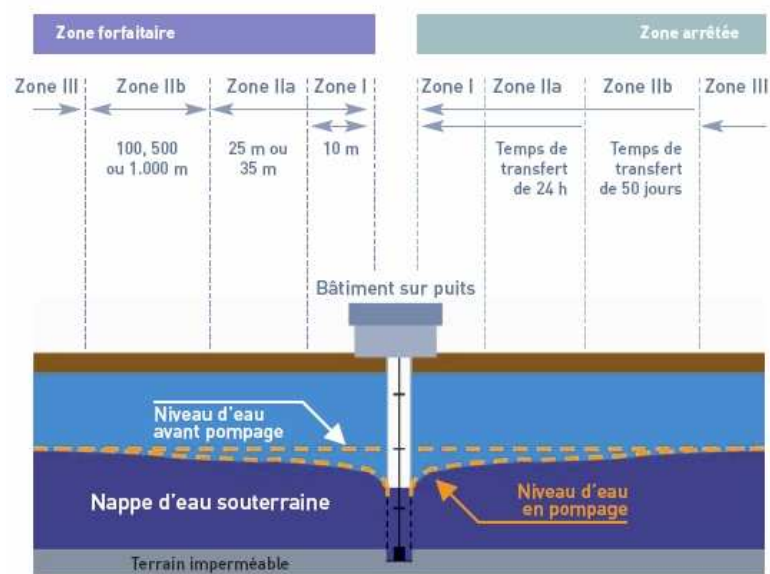
10. Captages et zones de prévention de captages

Protection des eaux souterraines et potabilisables

Une zone de prévention doit être déterminée pour toute prise d'eau de la catégorie B³ en nappe libre (art. R. 155 §1^{er}). Une zone de prévention *peut* être déterminée pour toute prise d'eau de la catégorie B en nappe captive (art. R. 155 §2).

On distingue 4 zones de prévention :

- **Zone I : zone de prise d'eau** : zone située à une distance de 10 mètres autour des limites extérieures des installations de surface nécessaires à la prise d'eau. Elle est la propriété du producteur d'eau, et seules les activités en rapport avec la production d'eau y sont autorisées.
- **Zone IIa : zone de prévention rapprochée** : zone à l'intérieur de laquelle une pollution transportée par les eaux souterraines pourrait atteindre le captage en 24 heures.
- **Zone IIb : zone de prévention éloignée** : zone à l'intérieur de laquelle une pollution transportée par les eaux souterraines pourrait atteindre le captage entre 1 et 50 jours.
- **Zone III : zone de surveillance** : correspond à l'aire géographique du bassin d'alimentation du captage. Les activités de la zone de surveillance sont réglementées par le Gouvernement wallon.



Source: d'après le site Internet de la CILE - <http://www.cile.be>

Zoom sur la commune de Libramont-Chevigny (partie Lesse)

Sur le territoire de la commune, le SPW recense 20 captages dont 19 sont repris comme actifs et sont répartis de la manière suivante :

- 9 pour la distribution publique d'eau :
 - 2 puits (*Berniheit puits 1* et *Mochamps puits 2*) et 3 drains (*Berniheit drain 1*, *Berniheit drain 2* et *Foulon*) alimentent Libramont
 - 1 puits (*Bois Voltaire*) alimente Bras-Haut et Bras
 - 2 puits (*Petite Rochette puits 1* et *Petite Rochette puits 2*) et 1 drain (*Petite Rochette drain*) alimentent Recogne
- un captage en eau de surface : la Lomme pour une partie de la zone d'activité économique
- 2 pour des activités agricoles, 4 pour une activité industrielle, 2 pour les carrières, 1 pour le transport et la communication, 1 pour une activité commerciale



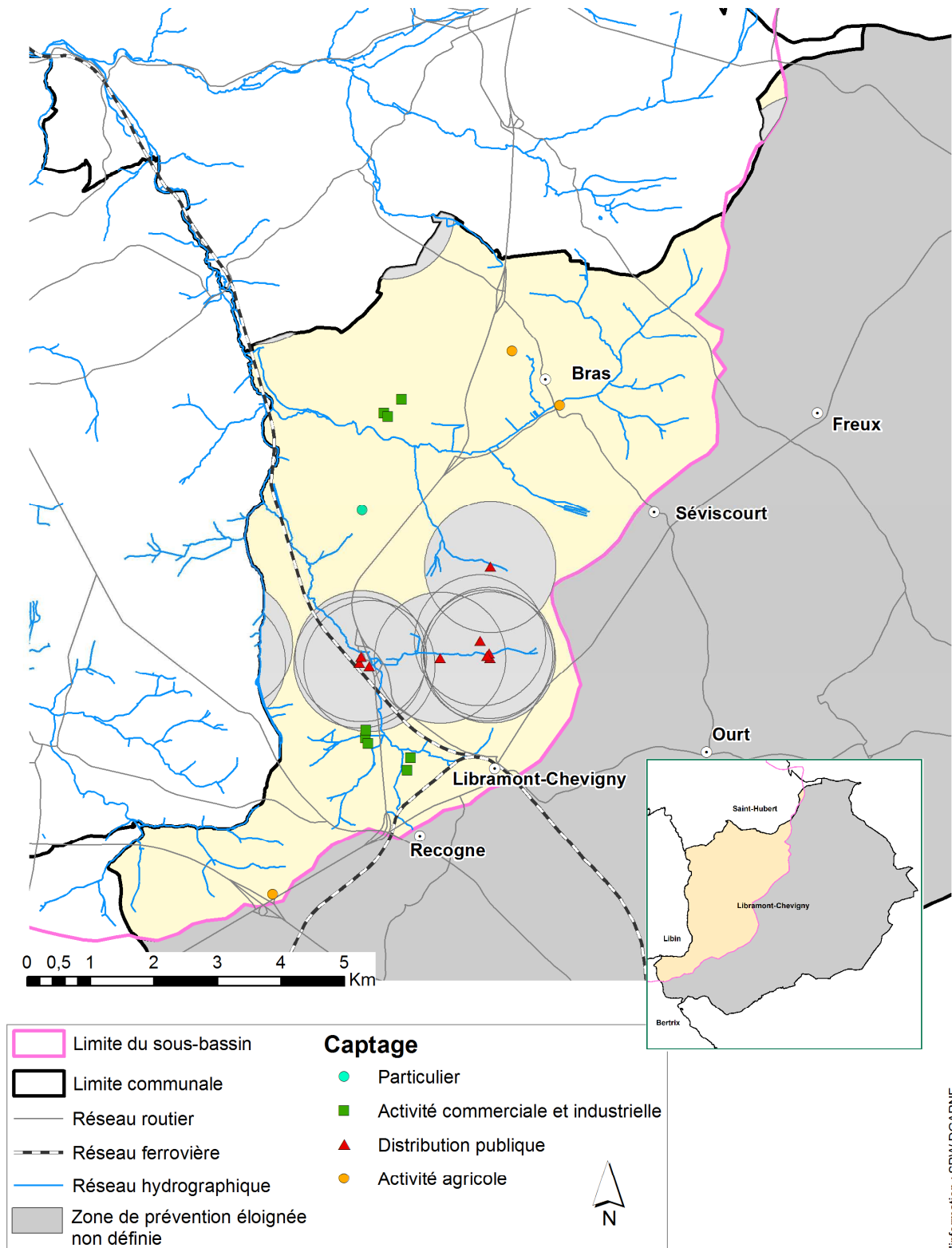
Captage de Bras

Production d'eau potable pour la commune : commune, sauf le captage en eau de surface à Bras qui est géré par la **SWDE**.

C'est le producteur qui doit mettre en œuvre la procédure de délimitation des zones de prévention de captages, sur la commune, en collaboration avec le SPW- DGARNE, direction des eaux souterraines et prise en charge par la SPGE. A ce jour, sur le territoire communal, aucun « arrêté de zones de prévention » n'a précisé les limites de ces zones hormis pour les captages appartenant à la commune de Tellin *des informations complémentaires sur les zones de prévention, consultez le site <http://environnement.wallonie.be> cliquer sur l'onglet "Eau" puis sur "zones de prévention en Wallonie"*

Distribution d'eau potable pour la commune: commune sauf le captage en eau de surface à Bras

³ CAT. B = distribution publique, distribution sous forme conditionnée d'eau de source ou minérale naturelle, eaux à usage thermique, consommation humaine, fabrication de denrées alimentaires et alimentation des installations publiques (piscines, bains, douches ou autres).



11. Zones sensibles et zones vulnérables (mise en œuvre du Plan de Gestion Durable de l'Azote- PGDA)

Zones sensibles⁴

Toute la Wallonie est considérée comme zone sensible depuis 2001

Une zone est désignée comme sensible :

- si elle est eutrophe⁵ ou pourrait le devenir si des mesures de protection ne sont pas prises
- si la masse d'eau de surface destinée au captage d'eau potable risque de contenir une concentration de nitrates supérieure aux normes si des mesures de protection ne sont pas prises
- si un niveau de traitement supérieur est nécessaire pour satisfaire à d'autres directives

Zones vulnérables⁶

Certaines zones plus fragilisées sont désignées comme zones vulnérables. Ce sont des territoires qui alimentent des eaux (de surface et souterraines) dont la teneur en nitrate dépasse ou risque de dépasser une concentration supérieure à 50 mg/l. Il s'agit également des parties du territoire qui alimentent des masses d'eaux qui ont subi ou risquent de subir dans un avenir proche une eutrophisation. Des efforts sont exigés dans ces zones vulnérables. En effet, il existe dans ces zones des normes plus strictes liées au Programme de Gestion Durable de l'Azote (PGDA).

Ces zones viennent d'être élargies par le nouveau PGDA , entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

44% du sous-bassin (591,05ha) est situé en zone vulnérable et reprend en tout ou en partie les communes de : Dinant, Houyet, Beauraing, Ciney, Wellin, Rochefort, Tellin, Marche-en-Famenne et Nassogne.

Pour des informations complémentaires : le site <http://www.nitrawal.be>.

Zoom sur la commune de Libramont-Chevigny (partie Lesse)

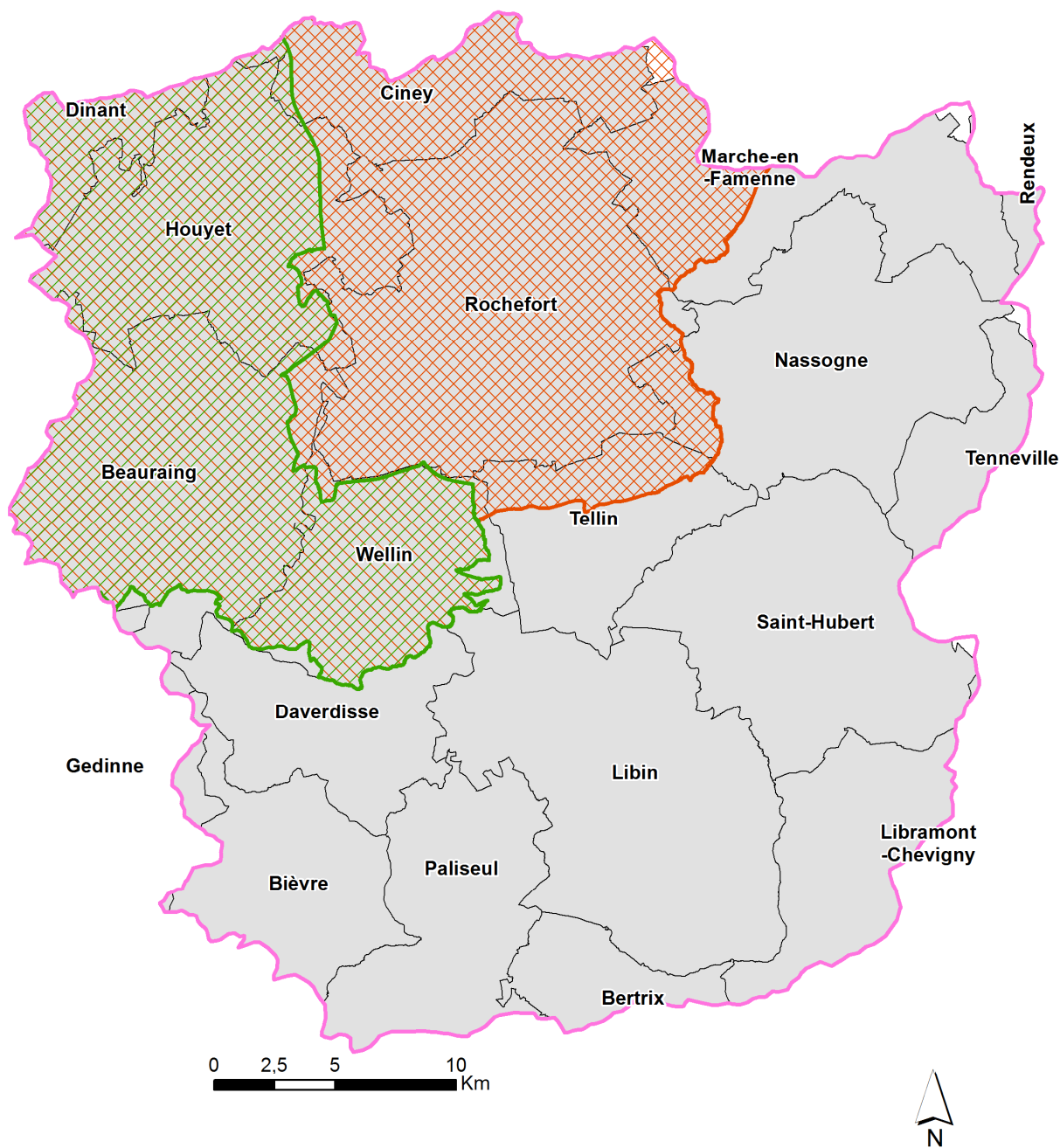
La commune de Libramont-Chevigny se trouve donc en zone sensible mais pas en zone vulnérable.





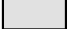
La carte ci-contre présente les communes du sous-bassin situées en zone vulnérable.

⁴ Article R275 du Code de l'Eau- Livre II du Code de l'Environnement

⁵ Eutrophe= riche en éléments nutritifs plus ou moins acides, permettant une forte activité biologique. L'eutrophisation est la modification et la dégradation du milieu aquatique

⁶ Articles R 190 à 192 et 213 à 220 du Code de l'Eau- Livre II du Code de l'Environnement



	Limite communale
	Limite du sous-bassin
	Zone vulnérable existante dans le sous-bassin avant le 01/01/2013
	Extension de la zone vulnérable dans le sous-bassin au 01/01/2013
	Zone sensible

Origine de l'information : SPW-DGARNE
Réalisation : CR Lesse - avril 2013 - L. Galhaut

12. Zones inondables

(Une cartographie des aléas d'inondation a été réalisée en 2007. Une révision est en cours pour y inclure les aléas d'écoulements boueux et s'appellera « Cartographie des risques d'inondation »).

La cartographie actuelle des aléas d'inondation par débordement de cours d'eau comprend les zones dans lesquelles des inondations sont susceptibles de se produire, de façon plus ou moins importante et fréquente, suite au débordement « naturel » de cours d'eau, c'est-à-dire des zones où il existe un risque d'inondation, même si aucune inondation n'est historiquement connue. Inversement, l'absence d'une zone d'aléa sur la carte ne peut garantir qu'une inondation ne s'y produira jamais.

Mais dans son état actuel, cette cartographie ne concerne pas les inondations trouvant leur origine dans du ruissellement, du refoulement d'égouts, de la remontée de nappe phréatique ou de phénomènes apparentés. Elle exclut également toute hypothèse d'inondation catastrophique, liée à un événement accidentel tel une rupture de barrage ou de digue, une panne de système de pompage, et tout autre incident similaire.

Trois valeurs d'aléas sont possibles : faible, moyenne et élevée, représentée par des couleurs différentes.

Zoom sur la commune de Libramont-Chevigny (partie Lesse)

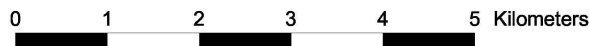
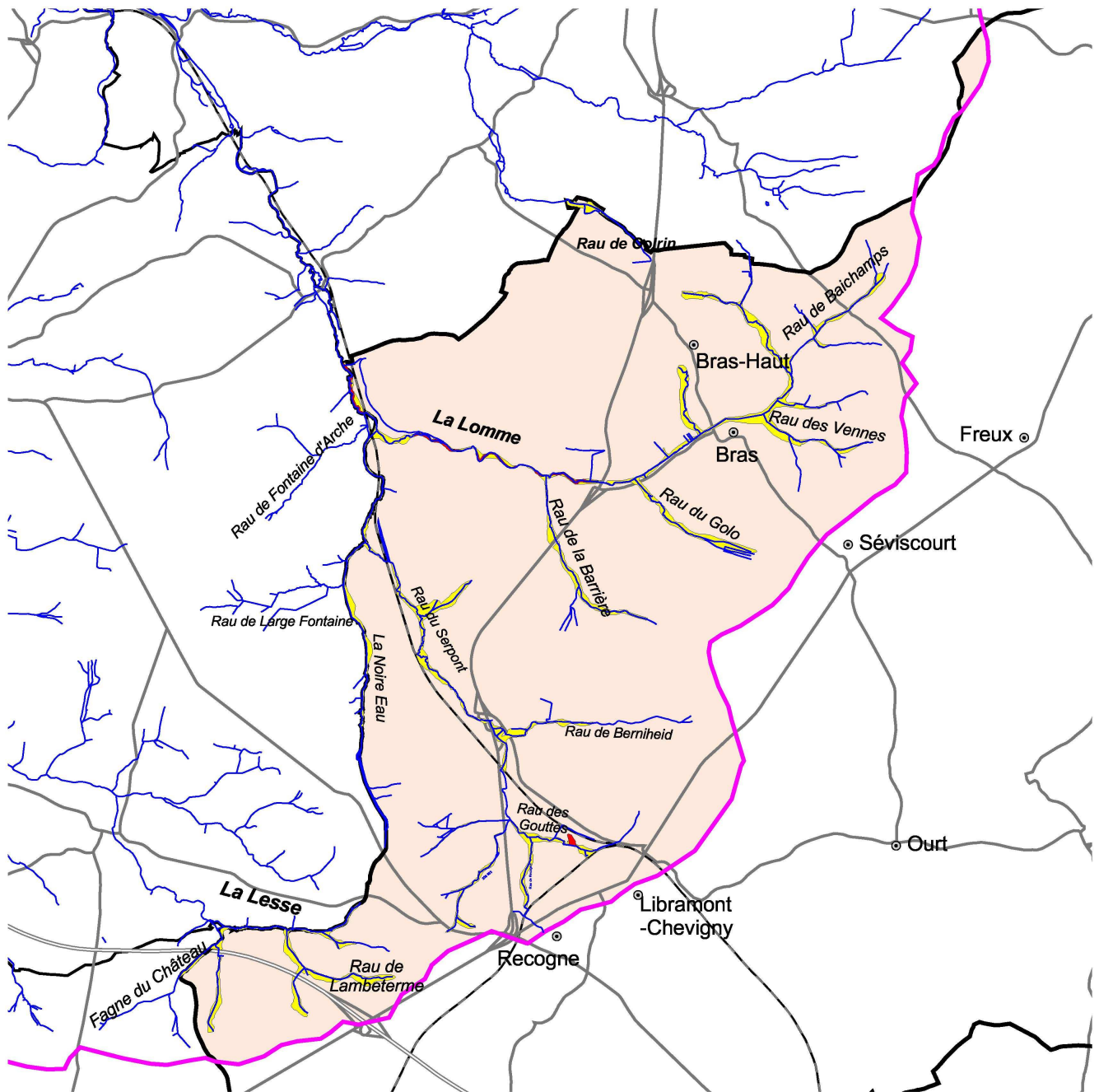
Les zones ayant une valeur « élevée » (en rouge sur la carte ci-contre) se situent :




- Sur plusieurs tronçons de la Lomme, en aval du Ruisseau du Golo
- Sur un petit tronçon du Ruisseau des Gouttes

La valeur « moyenne » ne se retrouve sur aucun cours d'eau.

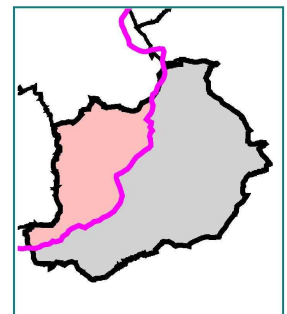
La valeur « faible » (en jaune sur la carte ci-contre) se retrouve sur tous les cours d'eau (en tout ou en partie) hormis sur un affluent (sans nom, code ORI 230573) du Ruisseau des Gouttes.

La carte ci-contre illustre les valeurs d'aléas des différents cours d'eau de la commune sur le sous-bassin de la Lesse.



	Limite communale
	Limite du sous-bassin
	Réseau hydrographique
Valeur de l'aléa d'inondation	
	faible
	élevée
	Réseau routier
	Réseau ferrovière

District hydrographique "Meuse" - Sous-bassin hydrographique "Lesse"
 La cartographie de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau a été adoptée par le GW le 27 juin 2007 et publiée au Moniteur belge le 11 juillet 2007



Origine de l'information : SPW - D.GARNE
 Réalisation : CR Lesse - S. Dessy

13. Bassins d'orage routiers

Lors de la construction des autoroutes et des axes routiers importants en Wallonie, des bassins d'orage ont été aménagés essentiellement pour leur fonction de régulation de débit, lorsque l'exutoire est un petit ruisseau (contenir une arrivée massive d'eau de ruissellement et la restituer progressivement).

Les bassins d'orage peuvent également avoir une fonction écologique et assumer un rôle important dans l'épuration de l'eau de ruissellement (décantation des matières en suspension, dilution des sels, rétention de produits toxiques et hydrocarbures, absorption de polluants par des végétaux et une faune spécifique), avant leur rejet dans le milieu naturel.

Certains sont traversés par un petit cours d'eau et posent des problèmes particuliers.

Actuellement 11 bassins d'orage ont été construits dans le sous-bassin de la Lesse. D'autres constructions pourraient être envisagées pour préserver la qualité des eaux de surface et souterraine.

Zoom sur la commune de Libramont-Chevigny (partie Lesse)

4 bassins d'orages sont recensés :

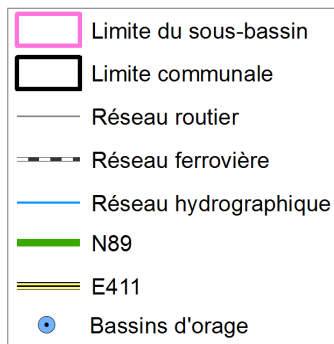
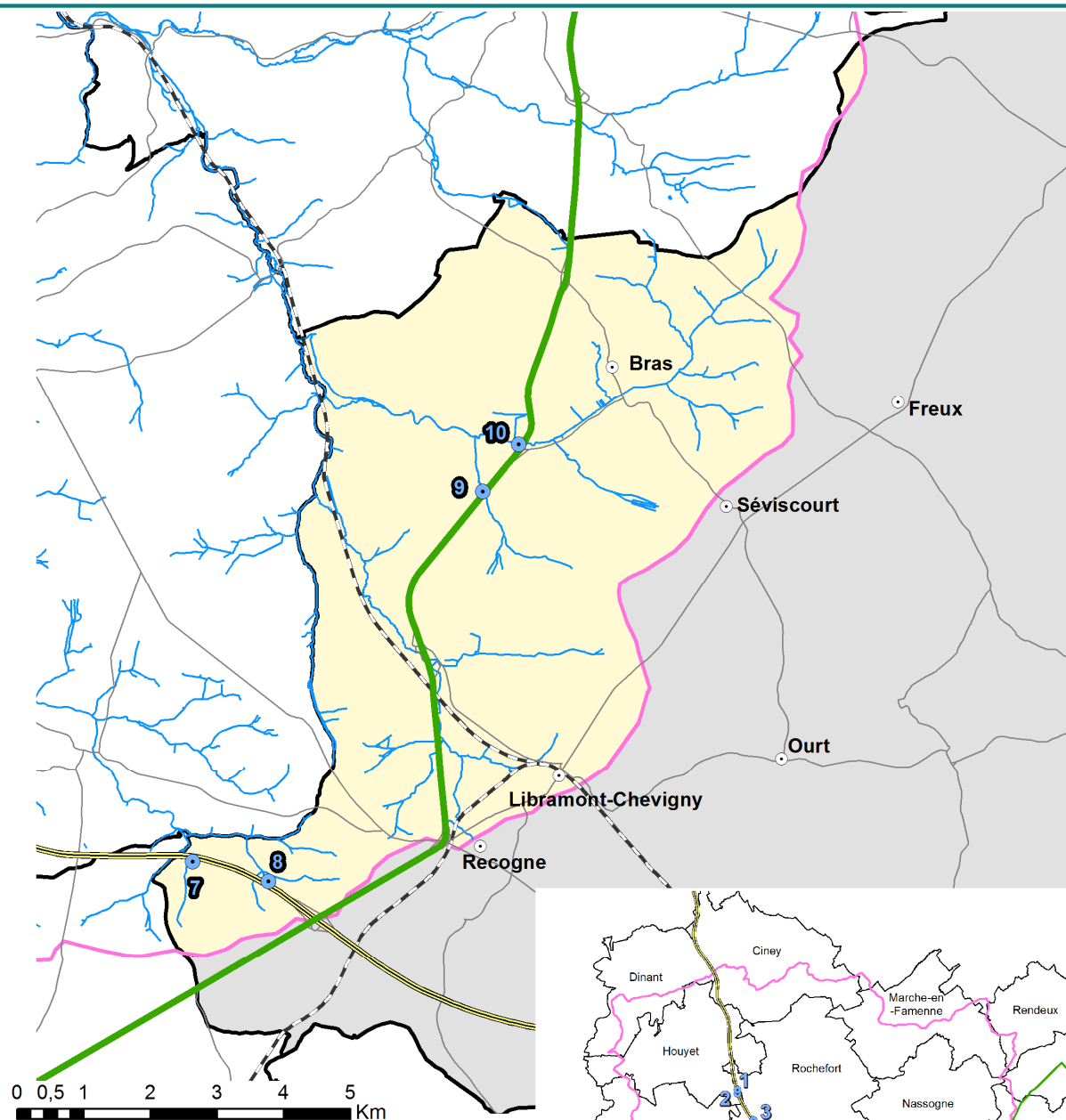
- En bordure de la RN 89, au point kilométrique 38 050 dont l'exutoire est la Lomme;
- En bordure de la RN 89, au point kilométrique 39 000, le bassin d'orage de Bras dont l'exutoire est le ruisseau de la Barrière
- En bordure de la E411, au point kilométrique 129 660 : le bassin d'orage de Recogne, dont l'exutoire est le Ruisseau de Lambeterme
- En bordure de la E411, au point kilométrique 128 450 : le bassin d'orage de Luchy, dont l'exutoire est un affluent du Ruisseau de la Fange du Château.



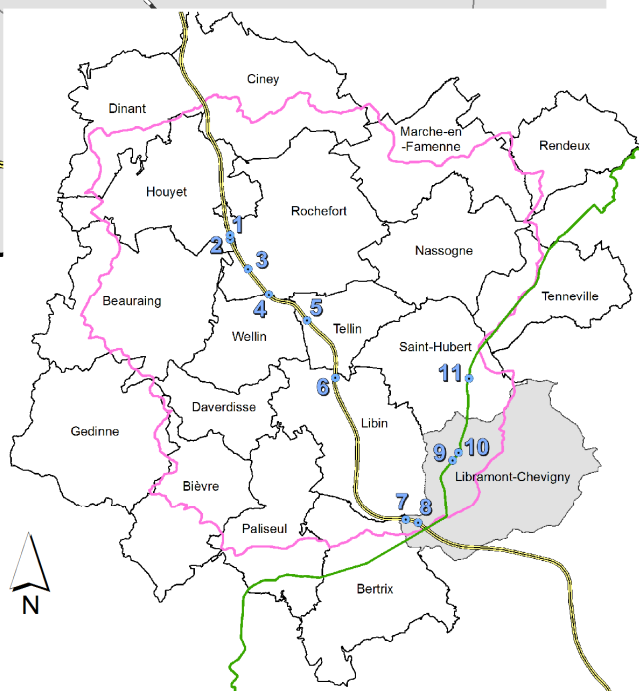
Bassin d'orage de Bras



Bassin d'orage de Luchy



Origine de l'information : SPW-DGO1
 Réalisation : CR Lesse - avril 2013 - L. Galhaut



14. Éléments de valeur liés au milieu aquatique et à son environnement

L'environnement de ce bassin versant est assez exceptionnel et mérite une vigilance particulière. Ses principales caractéristiques sont :

- une faible densité de population
- peu d'activités industrielles à fort potentiel de pollution
- une couverture forestière importante.

En plus des thèmes repris dans d'autres chapitres (zone de prévention de captage, zone en amont d'une zone de baignade, zone sensible et vulnérable du point de vue des nutriments, zone reprise en N au plan de secteur, zone inondable, zone karstique...) d'autres réglementations européennes et régionales se préoccupent plus spécifiquement de la protection de la biodiversité.

Les différents éléments de valeur liés au milieu aquatique et à son environnement sont repris sous les rubriques suivantes :

- a. patrimoine lié à l'eau
 - b. zone Natura 2000 et les projets LIFE
 - c. réserve naturelle
 - d. zone reprise dans l'inventaire des « sites de grand intérêt biologique »
 - e. zone reprise dans l'inventaire des périmètres d'intérêt paysager, alignements d'arbres, haies et arbres remarquables
- (il n'y a pas zone humide d'intérêt international dite « Ramsar » dans le sous-bassin)

a. Patrimoine lié à l'eau : sources, fontaines, moulins

Zoom sur la commune de Libramont-Chevigny (partie Lesse)

Dans les sources officielles, on trouve :

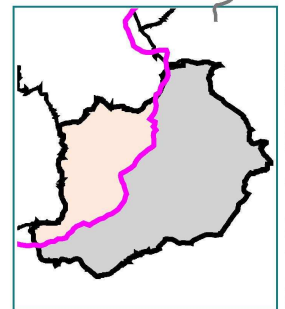
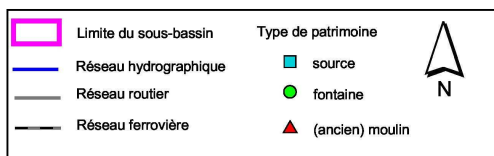
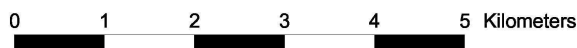
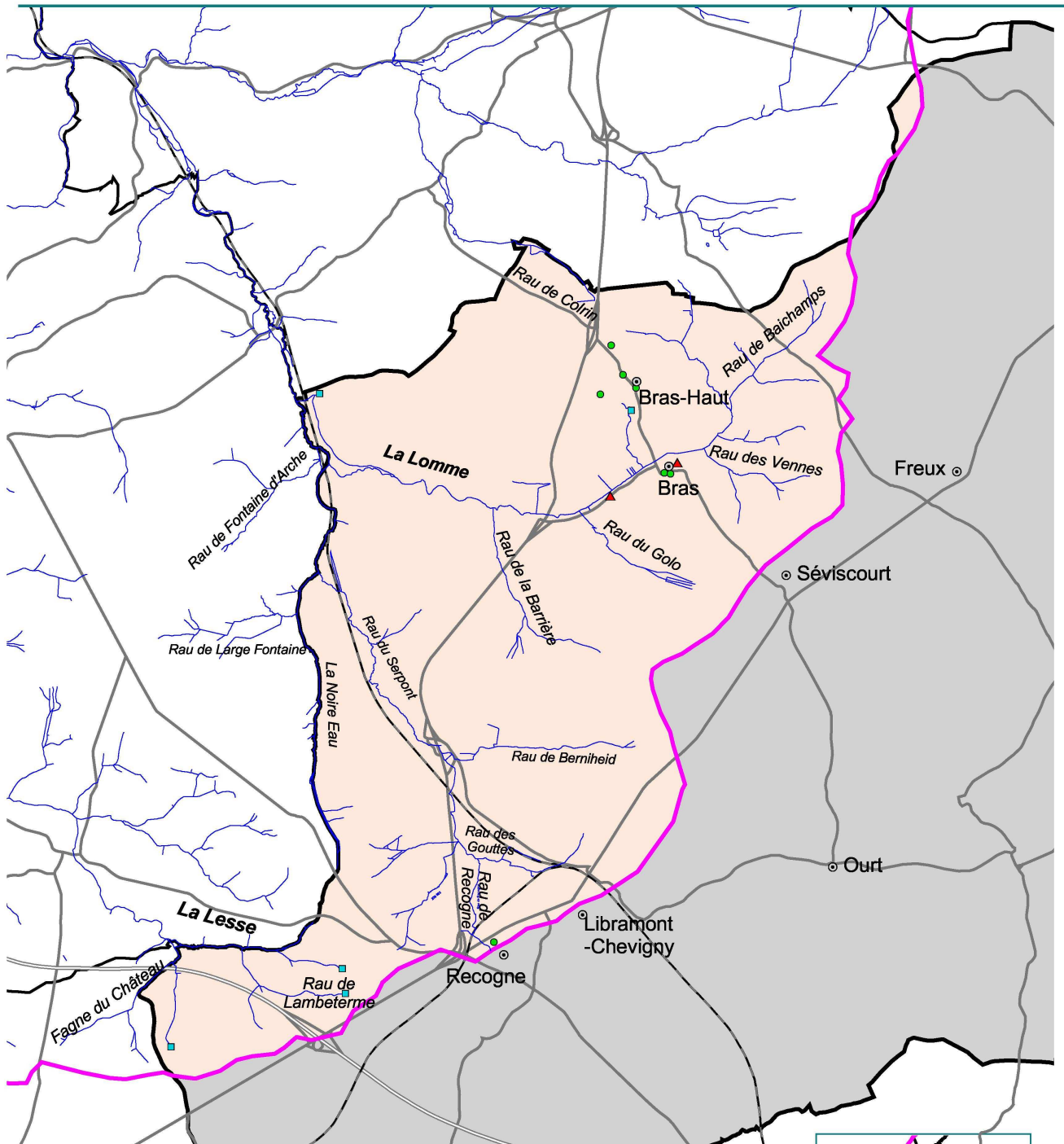
- données service Public Wallon
 - 5 sources dont celle de la Lomme, près de la chapelle de Lommel, lieu de culte, mise en valeur par une restauration de 1991
 - 7 fontaines dont les fontaines de Bras, également restaurées.
 - 2 moulins sur la Lomme: l'ancienne scierie Delrue (1) un autre moulin (lieu-dit ?)(2)
- Patrimoine classé : rien sur la partie Lesse comme patrimoine lié à l'eau

Les sources locales, communales et provinciales complètent les sources officielles :

- Les tertres d'orpaillages celtes le long de la Lomme entre la N89 et la ligne de chemin de fer ainsi que le long du ruisseau de la Barrière (entre la Lomme et la N89)
- Les traces d'une mine de fer ou d'or (tourbière des anomalies) également le long du ruisseau de la Barrière de l'autre côté de la N 89.



Source de la Lomme



Origine de l'information : SPW - DCGARNE
 Réalisation : CR Lesse - S. Dessy

b. Zones Natura 2000 et projets LIFE

La législation Natura 2000 se retrouve dans 5 textes légaux majeurs⁷ :

1. L'arrêté de désignation⁸

L'arrêté de désignation constitue la base légale de protection des sites. Ce document précise ce qui s'y trouve et ce qui doit être mis en œuvre pour protéger voire restaurer le patrimoine naturel, c'est-à-dire les objectifs de conservation du site et la cartographie des Unités de gestion. Il y aura un arrêté de désignation par site Natura 2000. Les 240 arrêtés de désignation (240 sites en Wallonie) devraient être adoptés en 2013. Seuls 8 arrêtés aujourd'hui sont parus au Moniteur, parmi lesquels un seul concerne notre sous-bassin : la vallée du Biran (Beauraing). Pour les autres sites, en attendant la publication des arrêtés de désignation, la protection est assurée via le **CWATUPE** et le **permis d'urbanisme** (art. 84, §1er et 452/27);

2. L'arrêté « Mesures générales »

Cet arrêté précise les actes interdits, les actes soumis à autorisation et à notification sur l'ensemble des sites Natura 2000. Il est en vigueur depuis janvier 2011.

3. L'arrêté « Unités de gestion et mesures particulières »

Cet arrêté reprend l'ensemble des « mesures particulières » propres à chaque Unité de gestion. Ces mesures particulières devront être respectées à partir de l'adoption des arrêtés de désignation prévue en 2013.

4. L'arrêté « Modalités »

Cet arrêté reprend toutes les procédures nécessaires pour demander une autorisation, pour envoyer une notification ou encore pour demander une dérogation.

5. L'arrêté « Indemnités »

Cet arrêté fixe les modalités d'octroi et les montants des indemnités Natura 2000.

Certains sites Natura 2000 bénéficient de projets « LIFE »

Les projets LIFE (L'Instrument Financier pour l'Environnement) constituent pour l'Europe des outils au service de sa politique environnementale. Trois projets Life sont actuellement en cours dans le sous-bassin de la Lesse : LIFE Papillons (2009-2014), LIFE Lomme (2010-2014), et le LIFE prairies bocagères (2012-2019). Ils sont complémentaires et concernent des territoires différents. Le contrat de rivière est un partenaire privilégié des projets LIFE et leur fournit toutes les informations et les données cartographiques et d'inventaire dont il dispose.

Zoom sur la commune de Libramont-Chevigny (partie Lesse)

Cette partie de la commune de Libramont-Chevigny est concernée par deux sites Natura 2000 sur 1.154,75 ha, soit 21,4% de la surface communale située sur le sous-bassin de la Lesse, et par le projet Life Lomme. Les porteurs du projet sont le Contrat de rivière Lesse et la DGARNE (DNF et DEMNA). Sont particulièrement visées la conservation et la restauration des habitats tourbeux et très humides (Ces zones sont des éponges qu'il convient de maintenir pour éviter les ruissellements et les inondations).

Pour plus d'information sur le projet LIFE+Lomme : Sara Cristofoli, coordinatrice e-mail: cristofoli.s@lifelomme.be

Le tableau ci-dessous reprend les noms attribués aux sites, leur surface totale, leur surface sur la commune ainsi que les autres communes concernées par les sites.

CODE du site Natura 2000	Intitulé	Surface totale (ha)	Surface sur la commune (ha)	Autres communes concernées
BE34030	Forêt de Freyr	3121	11,42	Sainte-Ode, Tenneville et Saint-Hubert
BE34037	Haute Lomme	2047	1143,33	Libin et Saint-Hubert
Surface totale Natura 2000 sur la commune			1154,75	

⁷: <http://www.naturawal.be/comprendre-natura-2000/pourquoi-natura-2000/natura-2000-en-region-wallonne>

⁸ Les sites Natura 2000 ont fait l'objet d'un avant-projet d'arrêté de désignation qui a été soumis à l'avis des commissions de conservation puis à une enquête publique. Lors de cette enquête, toute personne pouvait émettre des remarques sur le projet. <http://biodiversite.wallonie.be/fr/publications.html?IDC=3705> brochure natura 2000

c. Réserves naturelles

Les réserves naturelles sont des terrains destinés entièrement à la protection des espèces animales et végétales qui s'y trouvent. (source : <http://biodiversite.wallonie.be>)

Les Réserves Naturelles Domaniales (RND) sont des propriétés publiques et les Réserves Naturelles Agrées (RNA) sont des propriétés privées. A toutes ces références, il faut ajouter la notion de «réserve naturelle (privée)» qui est le simple fait d'un propriétaire privé, généralement une association, beaucoup plus rarement un particulier, voire une commune qui voue sa propriété à la protection de la nature bien que le site en lui-même ne soit soumis à aucune disposition légale.

Zoom sur la commune de Libramont-Chevigny (partie Lesse)

Sur la commune de Libramont-Chevigny (partie Lesse), on retrouve une réserve naturelle domaniale : Les Anciennes Troufferies de Libin (Libin, Libramont-Chevigny), zone tourbeuse remarquable.



*Réserve Naturelle Domaniale « Anciennes Troufferies
(et SGIB 65) (source : Goffart Philippe)*

d. Sites de grand intérêt biologique

Les sites de grand intérêt biologique (SGIB) représentent le cœur de la **structure écologique principale** : ils abritent des populations d'espèces et des biotopes rares ou menacés ou se caractérisent par une grande diversité biologique ou un excellent état de conservation. Véritables noyaux de diversité biologique, ils sont indispensables pour organiser l'ossature du réseau écologique et pour établir les bases d'une politique volontariste de conservation de la nature. Depuis plus d'un siècle, les naturalistes les identifient, les décrivent et ils tentent de les protéger. Ces inventaires ont été rassemblés, structurés et réorganisés dans la base de données **SGIB** de l'Observatoire de la Faune, de la Flore et des Habitats (*source* : <http://biodiversite.wallonie.be>)

C'est un inventaire provisoire qui, en principe intègre toutes les zones déjà protégées par un statut juridique et toutes les zones à protéger. Le cas échéant, cela peut peser dans les décisions en matière d'aménagement du territoire.

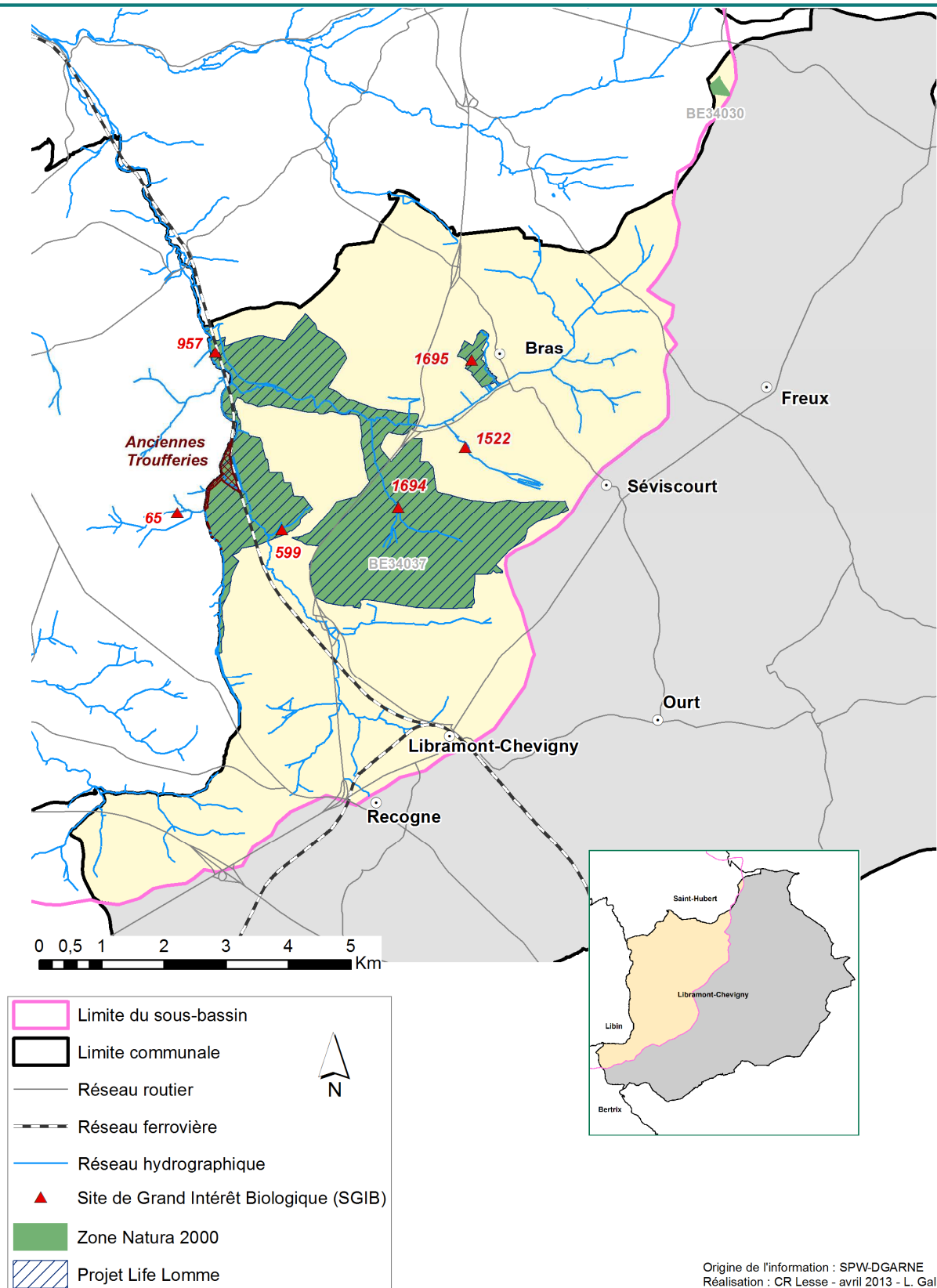
Zoom sur la commune de Libramont-Chevigny (partie Lesse), 6 sites sont repris :

- 65 : Anciennes troufferies de Libin (aussi RND)
- 599 : Fagne de Warinsart
- 957 : Vallée de la Lomme à l'ouest du Banal Bois
- 1522 : Ruisseau du Golo
- 1694 : Fagne des Anomalies
- 1695 : Grande Fagne à Bras

Plus d'infos sur : <http://biodiversite.wallonie.be/cgi/sibw.sgib.map.pl?NVLCOM=LIBRAMONT>



Fagne des Anomalies (SGIB 1964)



Origine de l'information : SPW-DGARNE
Réalisation : CR Lesse - avril 2013 - L. Galhaut

e. Paysages

Des paysages exceptionnels ont été répertoriés (extraits de l'*Etude de la Conférence permanente du Développement territorial (CPDT) réalisée en 2004 par le Laboratoire d'Aménagement des Territoires des Facultés universitaires agronomiques de Gembloux*)

D'autre part, un **inventaire des périmètres d'intérêt paysager (PIP), points et lignes de vue remarquables (PVR et LVR)** a été réalisé par l'asbl ADESA (Action et Défense de l'Environnement de la vallée de la Senne et de ses Affluents) avec la collaboration d'autres associations, de personnes compétentes, de bureaux d'étude.
Pour plus d'information : asbl ADESA : Tel/Fax : 067/21.04.42 – adesa@skynet.be

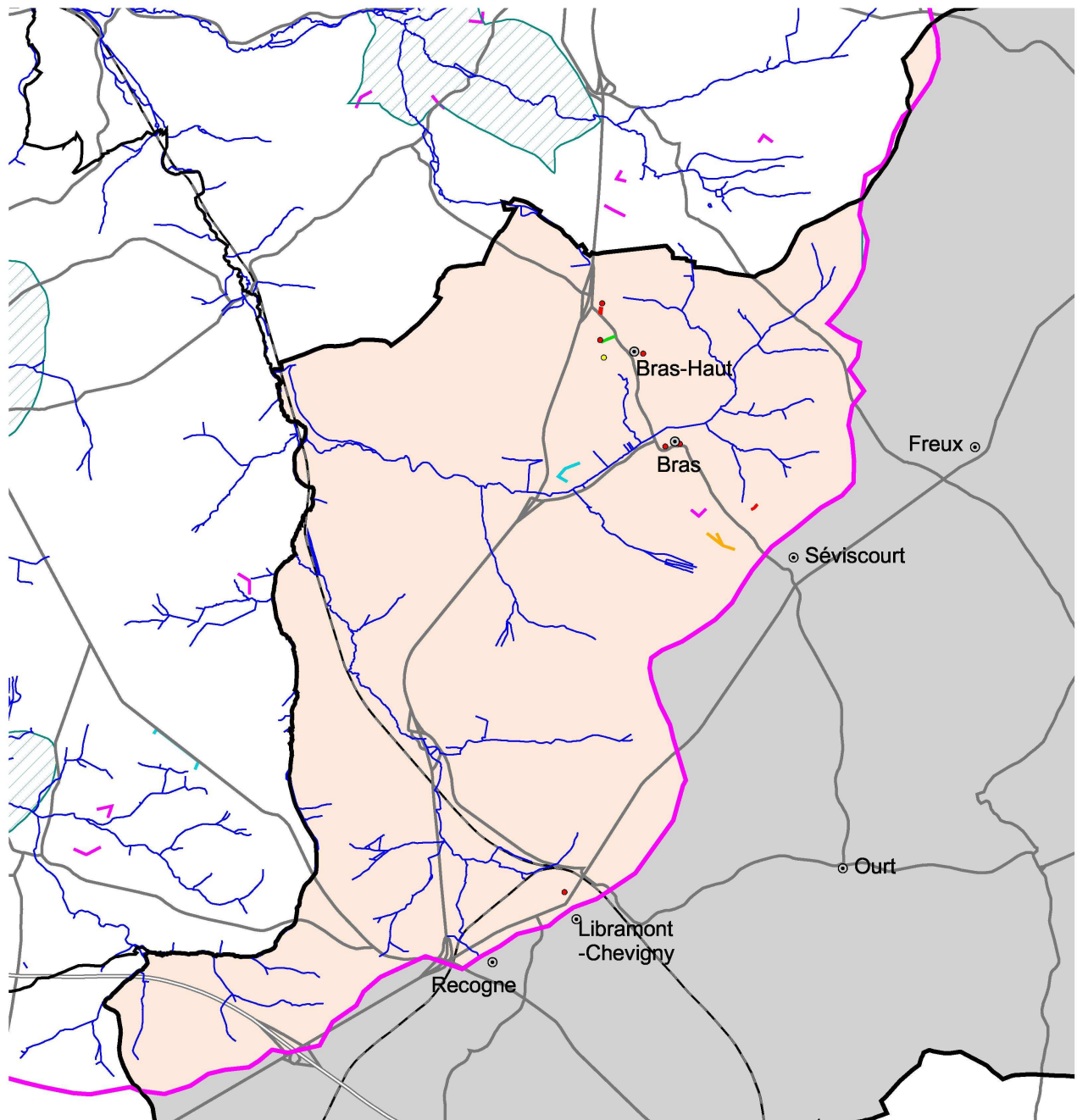
Zoom sur la commune de Libramont-Chevigny (partie Lesse)

L'inventaire d'un périmètre d'Intérêt paysager semble n'avoir pas encore été réalisé. Cependant, un point de vue remarquable et une ligne de vue remarquable composée de deux éléments ont été recensés.













7 arbres remarquables ont été répertoriés, ainsi que 3 alignements d'arbres (à la chapelle de Lhommal à Bras-Haut et au lieu dit-Rond-Chenêt) et une haie (dans une prairie, rue de Lhommal à Bras-Haut)



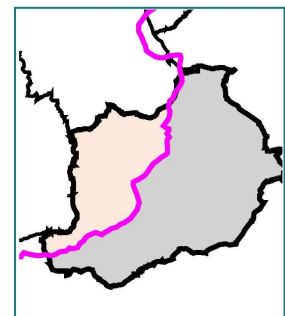
*Alignements d'arbres remarquables
de la chapelle de Lhommal*



0 1 2 3 4 5 Kilometers

	Limite du sous-bassin		Réseau hydrographique	 N
	Limite communale		Réseau routier	
	PVR : point de vue remarquable		Réseau ferrovière	
	LVR : ligne de vue remarquable		Arbre remarquable	
	LVRC : ligne de vue remarquable composée de plusieurs éléments		Alignement d'arbres	
			Haie	

Cet inventaire a été réalisé selon la méthodologie ADESA - Action et Défense de l'Environnement de la vallée de la Senne et de ses Affluents - avec la collaboration d'autres associations, de personnes compétentes, bureaux d'études.. Applicable à l'ensemble de la Région



15. Activités récréatives

a. Pêche

Sociétés de pêche fédérées sur la **Commune de Libramont-Chevigny**

Sociétés	Nombre de membres
Bras	Plus de société
Recogne	36
Total	36

b. Baignade :

Une zone de baignade officielle sur la commune de Libramont-Chevigny : l'étang du complexe sportif à Libramont-Chevigny

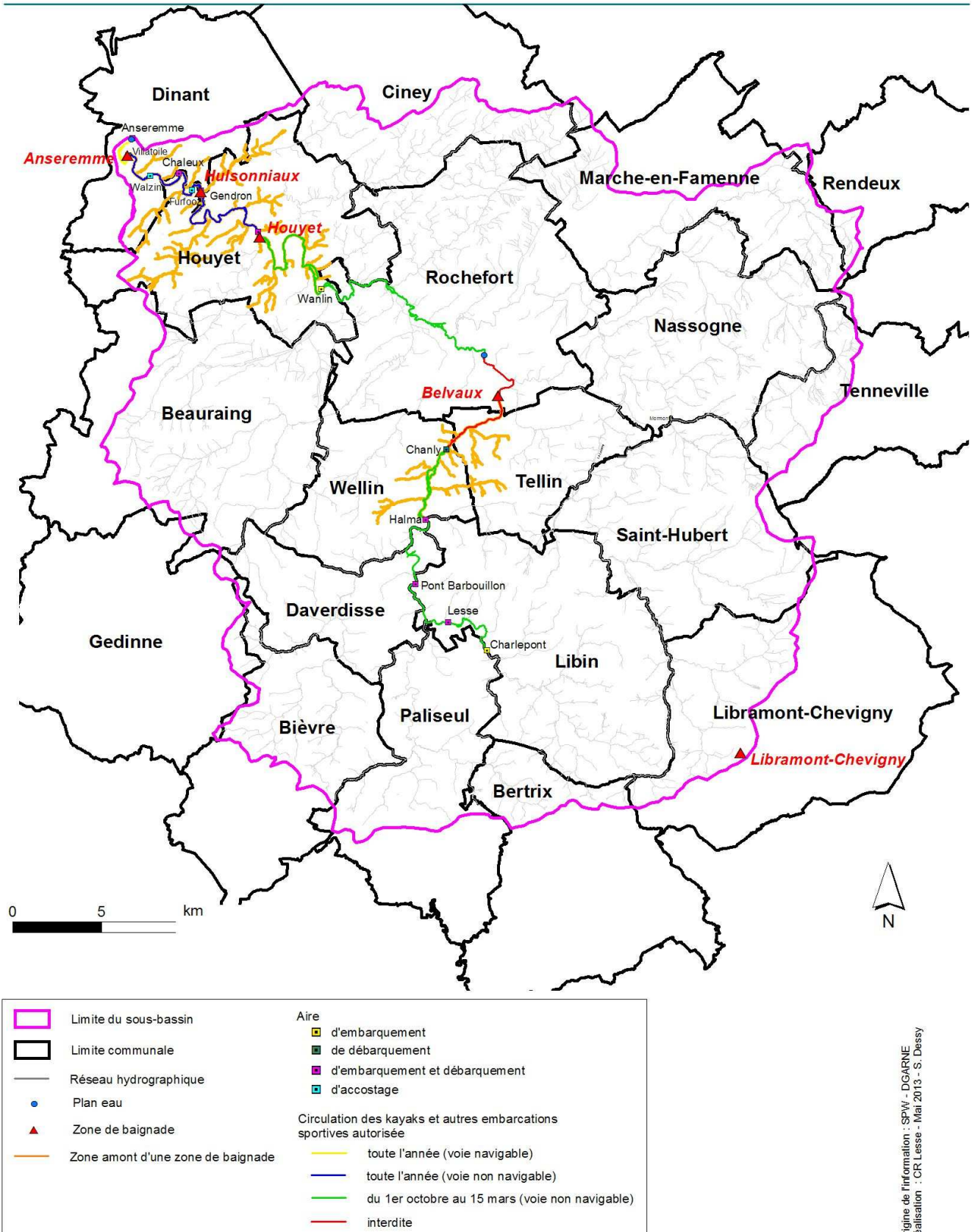


*Zone de baignade au complexe sportif
à Libramont-Chevigny
(source : aquabact.environnement.wallonie.be)*

c. Kayaks :

Toutes les embarcations motorisées sont interdites dans tout le sous-bassin.
La circulation des kayaks est réglementée par l'AGW du 19 mars 2009.
Seules la Lomme et la Lesse sont autorisées à la circulation des kayaks. Tous les autres cours d'eau sont interdits (sauf dérogation).

Aucune aire n'est recensée sur la commune de Libramont-Chevigny.



Origine de l'information : SPW - DGARNE
 Réalisation : CR Lesse - Mai 2013 - S. Dessy

16. Croisement des cours d'eau avec des voiries

Les croisements des cours d'eau avec les voiries sont des lieux à surveiller régulièrement pour éviter notamment des embâcles (naturels ou déchets) ou des débordements.

D'autre part, les passages des voiries sur les cours d'eau constituent souvent des obstacles à la circulation des poissons. Ce sont souvent des « erreurs du passé »

- Lorsque le passage est constitué d'une dalle lisse avec une lame d'eau peu importante
- Lorsque le passage est constitué d'un tuyau lisse et/ou d'une longueur importante
- Lorsque le passage est constitué d'un matériau posé sur le lit du cours d'eau, de telle sorte que le débit du cours d'eau crée au fil du temps un trou à la sortie, qui devient un obstacle infranchissable

Il est parfois possible de remédier sans trop de difficultés à cet état de choses, en posant des « chicanes » pour créer des lieux de repos, ou des « seuils » pour augmenter la hauteur d'eau.

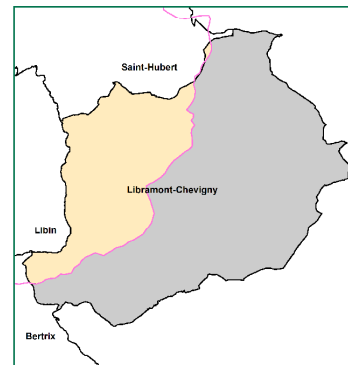
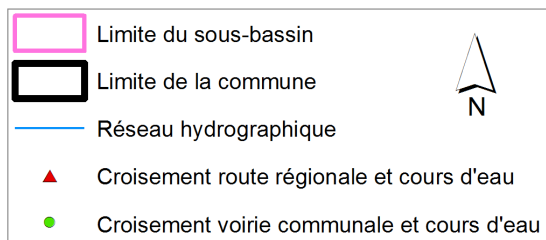
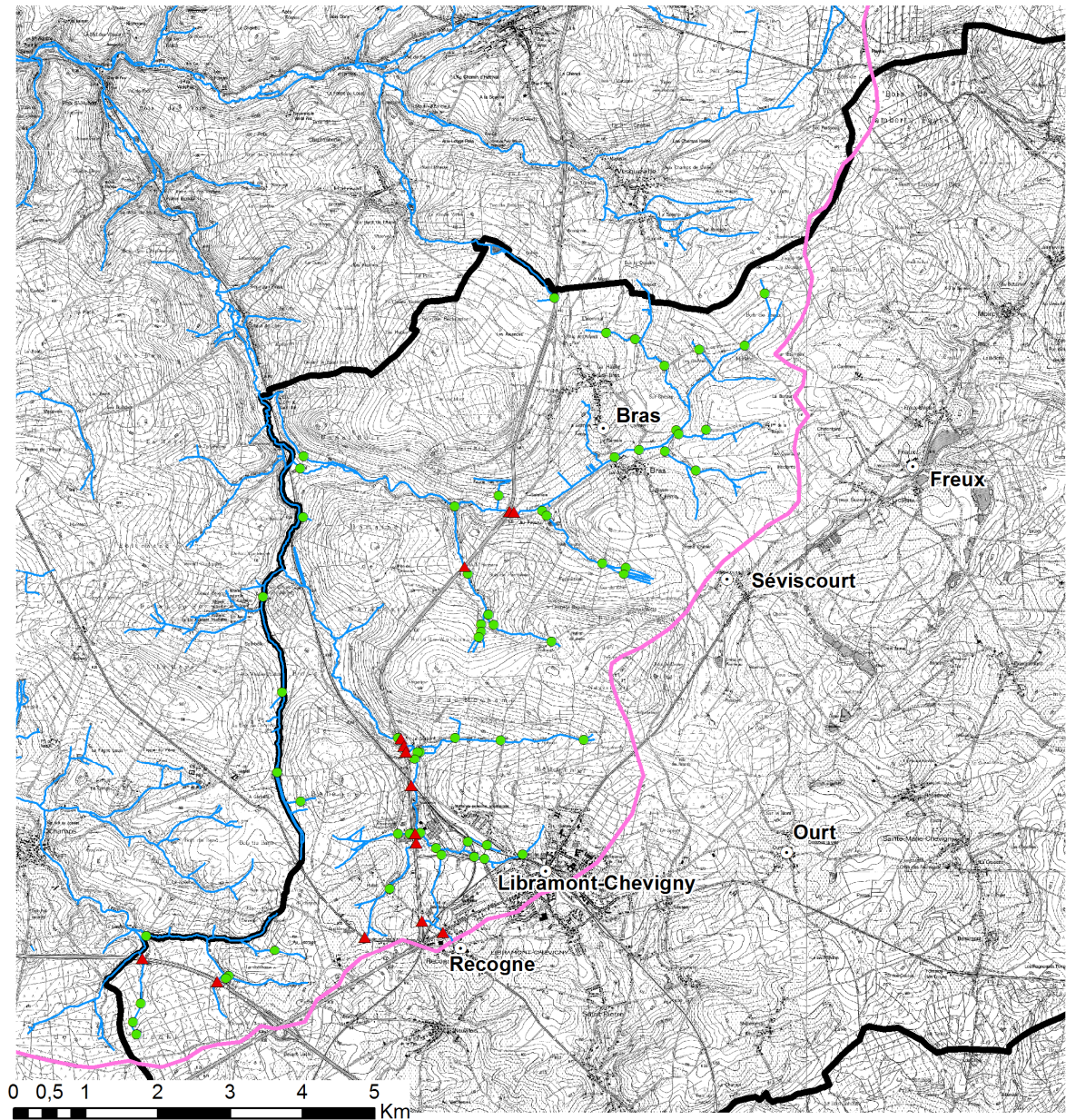
Dans d'autres cas c'est beaucoup plus compliqué, la levée de l'obstacle impliquant des travaux importants.

Dans tous les cas où des travaux importants à la voirie sont prévus par le gestionnaire de la voirie (commune, province ou région), ou aux berges par le gestionnaire du cours d'eau (commune, province ou région suivant la catégorie du cours d'eau), il est important de profiter de cette occasion pour envisager une autre configuration des lieux plus propice à la faune aquatique.

L'ensemble des croisements sur le territoire communal est repris sur la carte ci-joint.



*Croisement de la Rue de la Chavée et
du ruisseau du Golo à Bras*



DEUXIEME PARTIE: CARTOGRAPHIE DE L'INVENTAIRE DU CONTRAT DE RIVIERE LESSE

(Art.R.52 §3, al 4 de l' AGW du 13 novembre 2008 modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le code de l'eau, relatif aux contrats de rivière)

1. Méthodologie de l'inventaire

Le réseau hydrographique du sous-bassin de La Lesse, réparti sur 30 masses d'eau, s'étend sur une longueur de plus de 1930 km.

L'inventaire consiste à relever le long des cours d'eau de toutes catégories l'ensemble des problèmes à résoudre et des atouts à sauvegarder. Il a été effectué suivant une méthodologie identique pour tous les contrats de rivière, élaborée par le SPW (D GARNE- Direction des Eaux de surface).

Cette méthodologie consiste à remplir, pour chaque observation, une fiche reprenant, la situation exacte, le degré de gravité, la cause probable, une photo si possible...

Les observations sont regroupées en 10 thèmes :

- Les déchets (tontes de pelouse, déchets verts ou divers, pneus, ferraille, inertes, ...)
- Les entraves : empêchent la circulation de l'eau (ex: chablis, végétation, dépôt de crue, remblai...)
- Les érosions : surtout lié à l'accès du bétail au cours d'eau. Ce thème reprend aussi la présence de résineux au bord des cours d'eau.
- Les ouvrages : constructions (ex:ponts, étangs, passerelles, gué, voûtement, ...)
- Le patrimoine culturel et paysager lié à l'eau à préserver (fontaines, moulins, puits, lavoirs...)
- Les plantes invasives
- Les protections de berges (ex : murs, gabions, enrochements, ...)
- Les rejets : eaux usées, de station d'épuration, drains, vidanges d'étangs, ..
- Les captages et les prises d'eau : eaux puisées dans la rivière
- Les « autres » (ex: utilisation d'herbicides le long des cours d'eau ou près des collecteurs, abandon de résidus d'exploitation forestière dans les cours d'eau...).

Certaines observations sont proposées en points noirs prioritaires (PNP), lorsque que le constat de détérioration est fort ou sur base de critères établis par le SPW.

En cas d'observation ayant un caractère d'urgence, elle est immédiatement signalée au responsable ou à l'administration compétente.

Le premier inventaire a été réalisé entre 2008 et 2010, le deuxième inventaire entre 2010 et 2013. La méthodologie est la même mais avec quelques variantes :

1er inventaire 2008-2010	2è inventaire 2011-2013
Les 1935 km de cours d'eau	+/- 1000 km selon l'ordre de priorité suivant <ul style="list-style-type: none">- masses d'eau à risque- masses d'eau en amont des zones de baignade officielles- masses d'eau en amont des zones de baignade potentielles- cours d'eau dans les masses d'eau non concernées par les choix précédents

Tous les cours d'eau même ceux qui ne courent quasi aucun risque	Les cours d'eau dans les milieux naturels et boisés de feuillus ne sont pas tous ré-inventoriés
Réalisé par plusieurs personnes différentes, des partenaires et des bénévoles (il fallait couvrir les 1935 km!)	Réalisé toujours à deux et toujours en présence d'au moins un membre de la cellule de coordination (sauf pour JFB!) Utilisation d'un gps
Perceptions parfois différentes: donc propositions de points noirs et de points noirs prioritaires assez subjectives (par ex: embâcles)	Perception plus uniforme: Classement en PN et PNP plus cohérente

Toutes les observations sont encodées par la cellule de coordination dans un fichier *Acces* et les points sont répertoriés dans un programme de cartographie.

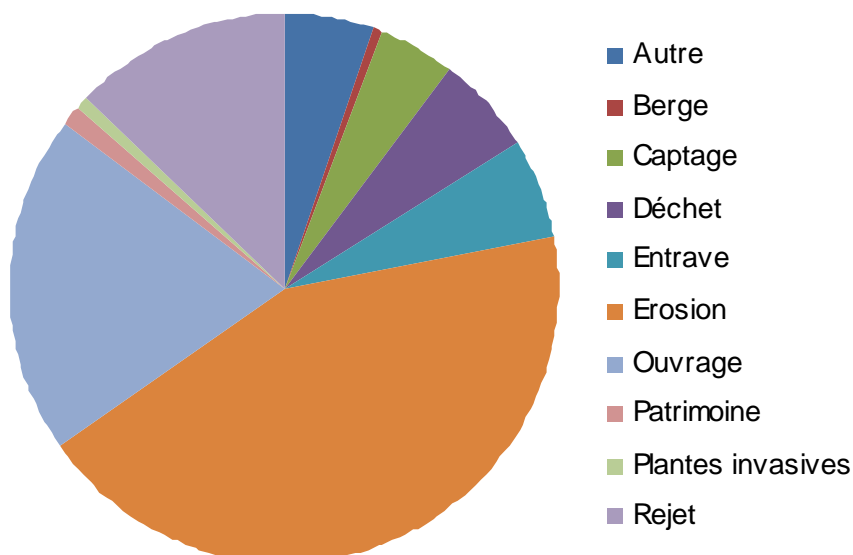
2. Résultats de l'inventaire de terrain sur la commune de Libramont-Chevigny

Toutes les fiches d'inventaire sont reprises sous forme de CD.

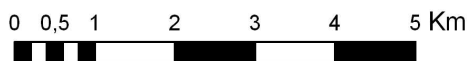
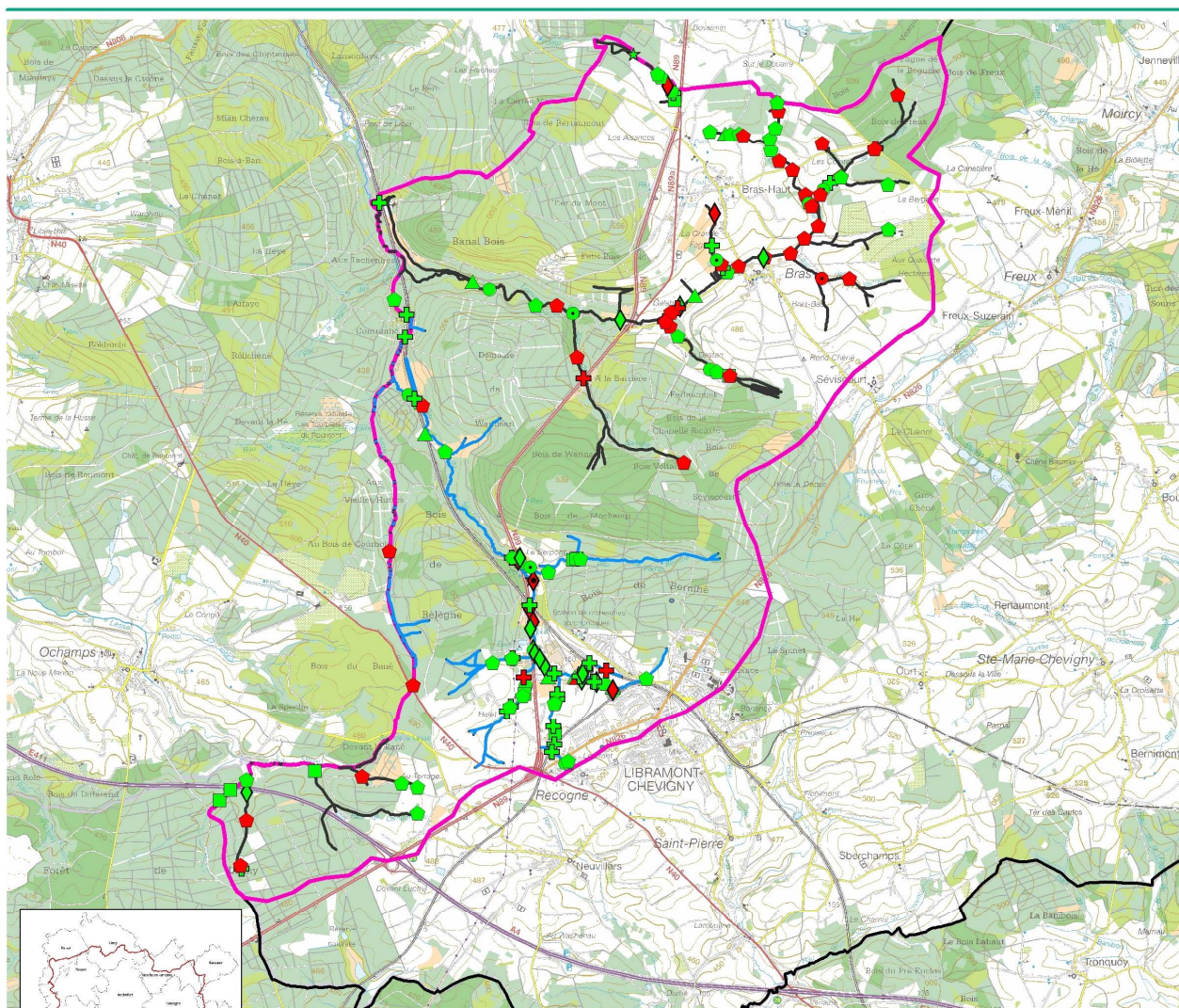
Le tableau et le « camembert » ci-dessous montrent la répartition de l'inventaire selon les types d'observation.









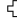






Types d'observation	Observations		
	Nombre total	% selon les types	PNP
Autre	8	5	1
Berge	1	1	0
Captage	7	5	1
Déchet	9	6	0
Entrave	9	6	0
Erosion	67	43	32
Ouvrage	31	20	6
Patrimoine	2	1	0
Plantes invasives	1	1	0
Rejet	20	13	6
Total général	155	100	46

Répartition des types d'observation sur la commune de Libramont-Chevigny



Carte de l'ensemble des points d'observation (Inventaire actualisé) Commune de Libramont-Chevigny



 réseau hydrographique	Type d'observation		 Non Prioritaire
 cours d'eau inventoriés de 2011 à 2013	 Autre	 Erosion	 Prioritaire
 Partie communale dans le sous bassin	 Protection des berges	 Ouvrage	
 Limite communale	 Captage	 Patrimoine	
	 Déchet	 Plantes invasives	
	 Entrave	 Rejet	